LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les Matieres du tems.

Contenant auſſi quelques nouvelles de Littérature.

Mars 1750.

A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritiére d'ANDRE' CHEVALIER, vivant Imprimeur de Sa Majeſté l'Impératrice & Reine.

M. DCC. L.

Avec Privilége de Sa Sacrée Majeſté Impériale, Et approbation du Commiſſaire Examinateur.

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéreſſant qu'il ſera poſſible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils ſont priés d'adreſſer leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritiére de feu le Sr. Chevalier, qui a ſeule le fond de cet Ouvrage menſal depuis ſon origine, & le vend complet & par mois ſéparés.

On trouve auſſi chez la même Héritiére, outre ſes impreſſions, un grand aſſortiment de Livres de tous Pays. Elle débite pluſieurs Journaux hiſtoriques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire des Hommes illuſtres, par le Pere *Niceron, Barnabite,* à préſent 44. vol. : Journal littéraire *imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continuë:* Bibliothéque Italique, *ou* Hiſtoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres ſérieuſes & badines ſur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à préſent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camuſat 1740. *Ce dernier Journal eſt extrêmement curieux; ladite Héritiere le vend par corps complets & par volumes ſéparés. Il en paroît, auſſi bien que de la* Bibliothéque Italique, *& des Mémoires du* P. Niceron, *un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothéque raiſonnée, qui contient à préſent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothéque Germanique à préſent 45. volumes.*

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE;

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matieres du tems.

MARS 1750.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature &c.

TROISIE'ME PROBLEME.

Trouver par le Comput rélativement à l'Ecriture Sainte & à l'Hiſtoire, en quelle année de l'Ere vulgaire Jeſus-Chriſt a été crucifié & eſt reſſuſcité.

Suite de la Réſolution des Problêmes ſur la

L'An de la Mort & Paſſion du Sauveur étoit en problême du tems de St. Auguſtin, & ce grand Docteur *L. Doct. Chriſt.* n'auguroit pas bien de la réſolution future de cette difficulté, quand

Chronologie du vj. Age du Monde.

quand il écrivoit, qu'après tant de recherches faites à cet égard ſans avoir avec quelque certitude atteint la vérité, il étoit à craindre que les Chronologiſtes rebutés ne deſeſpéraſſent enfin de la trouver, faute de ſavoir au juſte à quel Conſulat on devoit raporter cette année de notre rédemption. Aujourd'hui que les faſtes Conſulaires ſont mis en bon ordre, que le Comput a des points fixés & avoüés, que les années de la vie de Jeſus-Chriſt ſont différenciées & démêlées de l'Ere vulgaire par le moyen des Epoques bien conſtatées de la mort d'Hérode, de celle d'Auguſte, du commencement & de la fin de Tibére, à l'aide de la Période & de l'année Juliennes, il ſemble qu'avec ces ſecours, qui n'étoient pas bien préſens du tems de St. Auguſtin, on pourroit tenter la réſolution du Problême avec eſpérance de réüſſir à poſer juſte & chronologiquement *l'an de la Paſſion.* Il eſt pourtant vrai que bien des plumes ſavantes de nos jours ont été exercées ſur la matière, & qu'après bien des Diſſertations les opinions ſont encore partagées. Ceux-là même qui paroiſſent apporter les meilleures raiſons n'y vont que comme en tâtonnant. Le ſavant P. Petau, par exemple, paroit être bien fondé à poſer l'an 31. de notre Ere pour être celui de la Paſſion, néanmoins il n'en fait pas une theſe abſoluë, & ſon Editeur dans une grande Diſſertation à la fin du *Rationarium* l'abandonne pour poſer à l'an 33. Eſſayons de diſcuter la matière & de réſoudre la difficulté par une propoſition abſoluë.

LEMME.

Erat autem Paraſceve Paſchæ hora quaſi ſexta . . . Tunc ergò tradidit eis illum ut crucifigeretur. Joan. 19. v. 14. & 16. *Erat enim magnus dies ille Sabbati,*

v.

v. 31. Et plus haut : *Ipſi non introïerunt in Prætorium, ut non contaminarentur, ſed ut manducarent Paſcha.* Jo. 18. v. 28.

PETITIONS.

CEs paſſages, à la lettre, nous donnent à entendre 1°. que le jour de la Paſſion du Sauveur étoit veille de la grande Pâque Judaïque, *Paraſceve Paſchæ*; c'eſt-à-dire, le quatorziéme du mois lunaire équinoxial appellé *Niſan* : 2°. que ce 14. étoit un Vendredy, puiſque le lendemain étoit jour de Sabat qualifié *Grand*, à cauſe du concours de la Férie premiere des Azimes 15. de Niſan, Fête principale de la Sinagogue & jour de repos ſelon la Loi en quel jour de la ſemaine elle tomba : *Magnus dies ille Sabbati* à raiſon de l'occurrence de la grande ſolemnité des Azimes. 3°. Par conſéquent ce Samedi, Fête ſolemnelle des Azimes, fut celui au ſoir duquel on coupa la gerbe d'orge qui devoit être offerte, ſelon la Loi, le 16. de Niſan duquel on comptoit 50 jours ou ſept ſemaines & un jour qui étoit celui de la Pentecôte ſixiéme de Sivan, c'eſt-à-dire, du troiſiéme mois de l'année Sacrée que nous compterions pour le ſixiéme mois lunaire de notre année Julienne. Ce 16. de Niſan fut donc cette fois-ci le premier jour de la ſemaine que nous dénommons aujourd'hui *Dimanche* auquel le Fils de Dieu reſſuſcita : *Qui luceſcit in prima Sabbati* : MAT. 28. La Pentecôte fut donc en cette année un Dimanche ! Comptez 7. ſemaines, en commençant par le Dimanche ou Férie premiere, la ſeptiéme ſe trouve complette au quarante-neuviéme jour, & le cinquantiéme en recommence une autre en la même Férie que la premiere. La choſe n'alla pas autrement l'année que Jeſus-Chriſt ſouffrit Mort & Paſſion : il mourut le 14. de Niſan la

veille de la grande Pâque un Vendredy, il reſta dans le tombeau le jour ſolemnel des Azimes 15. de Niſan, c'étoit le Sabat : le 16. de Niſan il reſſuſcite, c'étoit le premier jour de la premiere ſemaine avant Pentecôte ; il converſe avec ſes Diſciples ſur terre pendant 40 jours, & monte au Ciel ; dix jours après ſon Aſcenſion il envoye l'Eſprit Conſolateur ſur ſes Apôtres, c'étoit le 50e. jour depuis le 15. Niſan, par conſéquent Pentecôte eſt un jour de Dimanche : on ne fait en ceci que ſuivre l'Ecriture & la Tradition. Ainſi ce fut un Vendredy, veille de la grande Pâque judaïque ou ſolemnité des Azymes, que Jeſus-Chriſt mourut, le Samedy jour de Repos tant à cauſe du Sabat qu'à cauſe de la premiere & principale Fête de l'année ſacrée Judaïque, Jeſus-Chriſt eſt dans le tombeau, & le premier jour de la ſemaine immédiate, il reſſuſcite ; premier préjugé légitime pour ſervir à la réſolution du Problême.

2°. Il eſt conſtant par la ſimple lecture du St. Evangile qu'en l'an de la Paſſion de notre Sauveur, Joſeph Caïphas étoit en exercice de la grande Sacrificature, vivant ſon beaupere Annas, Hérode Antipas étant Tetrarque de Galilée, & Ponce Pilate Préteur ou Procurateur de Judée pour les Romains ſous l'Empire de Tibere.

3°. Il eſt vrai auſſi que la mort de Jeſus-Chriſt n'a pas précedé l'an 17. de Tibere, ni paſſé l'an 20. de ce Prince. Je m'explique !

Quoique l'an 15. de Tibere, LUC 3. ne ſoit pas l'époque préciſe de la vie publique de Jeſus-Chriſt, d'autant qu'on en peut diſputer par la raiſon que le texte du St. Evangile ne porte pas expreſſément que Nôtre Seigneur ait été baptiſé, & qu'il ait fait des Diſciples cette même année ; il

il eſt pourtant vrai qu'il faut y avoir égard, tellement qu'en fixant l'an de la Paſſion, il y ait lieu de placer trois ou peut-être quatre Pâques déſignées dans le Texte de St. Jean, depuis l'an 15. de Tibere juſqu'au jour de la Réſurrection. Ce qui ſeroit impoſſible ſi la Paſſion précédoit l'an 17. de Tibere. Il ne faut pas non plus s'éloigner ſi fort de l'an 15. de Tibere, qu'on trouve davantage d'occurrences Paſcales, que n'en requiert le texte ſacré; ce qui arriveroit infailliblement, ſi le tems de la Paſſion étoit rapporté au-de-là de l'an 20. de Tibere: ce terme donneroit ſix fois Pâques & même ſept fois, en ſuppoſant l'an 15. plein & l'an 21. à la mi-Niſan.

4°. Il n'eſt donc plus queſtion ici que des Ans 17. 18. 19. 20. de Tibere, qui, pour ne pas laiſſer d'équivoque, ſeront ici entendus rélativement à l'avénement de ce Céſar à l'Empire l'an 57. & dernier d'Auguſte, qui eſt la 59°. année Julienne, 18. de la vie de Jeſus-Chriſt, 14. de l'Ere vulgaire, 767. de Rome année Varr., Olymp. 198. an 2., l'an 5886. du Monde, antiquité des Tems, ou ſelon Uſſer 4018. *Cſſ. Pompeïo M. & Sex. Apuleïo*, Iſmaël Pontife des Juifs, Gratus fait Gouverneur de la Judée, Période Jul. 4727. Ind. 2., n. lun. 15., ſol. 23. Dom. G.

5°. Cette acception de l'an 15. de Tibere rélativement à l'avénement de ce Prince à l'Empire, qui dans un Canon Cronologique exacte fait répondre l'an 15e. de Tibere à 28. de l'Ere vulg., 32. de la vie de Jeſus-Chriſt, Période 4741. eſt bien plus naturelle & préférable à celle qui compte les années de Tibere de ſa Puiſſance Tribunitienne qu'il exerça cinq ans avant la mort d'Auguſte. S. Luc eſt formel pour notre acception: *Anno quindecimo Imperii Tiberii*, l'an 15.

de

de l'Empire de Tibere &c. *Luc.* 3. Ce terme *Imperii* ne ſeroit pas bien rendu par celui de *Tribunat*: le ſaint Evangeliſte poſe donc rélativement à l'Empire & non rélativement au Tribunat de Tibére, on ne devroit pas en douter. L'an 15. du Tribunat de Tibére ne ſeroit que l'an 10. de ſon Empire: or en l'an 10. de l'Empire de Tibére Ponce-Pilate n'étoit pas encore Préteur ou Procurateur de Judée, il ne remplaça Gratus que l'an 13. de l'Empire de Tibére au plûtôt, ſelon nos plus habiles Chronologiſtes, 26. de l'Ere vulg. Cependant St. Luc rapporte l'an 15., dont il parle, au Gouvernement de Ponce-Pilate en Judée: *Procurante Pontio Pilato Judæam.* Il faut donc entendre St. Luc non de la Puiſſance Tribunitienne de Tibére, mais de ſon Empire, & regarder l'opinion contraire comme une ſubtilité inventée par des Auteurs qui dans un ſyſtême chronologique ſentant la difficulté d'avoir abregé par leur calcul le nombre des dernieres années de Jeſus-Chriſt ſur terre (qui ſont les plus prétieuſes; qui ſont des années de rédemption & de jubilé) ont crû pouvoir éluder cette difficulté, en la fendant par la diſtinction ingénieuſe de la Puiſſance Tribunitienne & de l'Impériale de Tibére & ſe ſauvant par la bréche, ſans s'appercevoir qu'ils prêtoient à St. Luc une époque ridicule. Je dis St. Luc Ecrivain qui, abſtraction faite de l'inſpiration, eſt digne du ſiécle d'Auguſte ſous l'Empire duquel il avoit appris les belles Lettres Attiques: ſon ſtile & ſa narration font bien voir qu'il ne redevoit rien aux célébres Hiſtoriens de ſon tems auquel fleuriſſoit encore l'Erudition.

Je dis Epoque ridicule! elle le ſeroit en effet, ſi l'Auteur ſacré ſur l'an 15. d'Auguſte, avoit marqué Pilate en plein exercice de l'office de Procurateur

curateur de Judée, tandis qu'il n'étoit qu'homme privé en Italie. Le fait n'étoit pas ſi éloigné du tems où écrivoit St. Luc, lui qui a pris à tâche de nous marquer exactement l'année de la Prédication & Miſſion du divin Précurſeur, ne nous a pas fait prendre le change. En homme d'érudition il a parlé des années de Tibére comme les Auteurs ſes contemporains qui ne comptent que 23. ans de Tibére. Il faudroit en ajoûter cinq à ce nombre, ſi ſon Ere étoit rélative à ſon Tribunat. Nous nous tiendrons donc à l'an 15. de l'Empire de Tibére qui répond à l'an 28. (du moins finiſſant) de notre Ere vulgaire.

6°. Je dis (du moins finiſſant) pour prévenir une chicane qu'on pourroit faire en diſant que l'an 15. de Tibére répond autant à l'an 29. qu'à l'an 28. de l'Ere Dionyſienne, par la raiſon que Tibére n'eſt parvenu à l'Empire qu'à la fin de l'Eté. On répond avec le P. Titin après S. Jerôme & S. Auguſtin, que la datte des Princes ſe comptoit des Calendes de Janvier encore que leur inauguration eût été d'arrière ſaiſon, comme l'on dit aujourd'hui en France l'an 35. de Loüis XV. en Janvier 1750. quoique ce Prince n'ait commencé qu'en Septembre 1715. C'eſt ce qui s'appelle en Chronologie *Epoque des Princes*. S. Luc pour être entendu n'aura-t-il pas ſuivi le bel uſage en homme de Lettres ? Et quand nous accorderions que comme Grec Athénien il prenoit le commencement de l'année à l'équinoxe du Printems au mois Xanthi qui répond au Niſan des Caldéens & des Hébreux, cette acception ne préjudicieroit en rien à la theſe qui eſt à prouver en réſolution du problême.

7°. L'an 15. de Tibére faiſant ſymétrie dans les tables chronologiques à l'an 28. de l'Ere vulgaire,

vulgaire, 32. de J. C. on eſt endroit d'en inférer.

Donc l'an 17. de Tibére répond à l'an 30. de l'Ere vulg. 34. de Jeſus-Chriſt.

Donc l'an 18. de Tibére répond à l'an 31. de l'Ere vulg. 35. de Jeſus-Chriſt.

Donc l'an 19. de Tibére répond à l'an 32. de l'Ere vulg. 36. de Jeſus-Chriſt.

Donc l'an 20. de Tib. répond à l'an 33. de l'Ere vulg. 37. de Jeſus-Chriſt.

NB. Chacune de ces quatre années a ſes partiſans qui y fixent l'an de la Mort & Paſſion de nôtre divin Sauveur.

L'an 30. Ere vulgaire.

Le vénérable Bede pourroit paſſer pour le promoteur de l'opinion de ceux qui tiennent l'an 30. de l'Ere vulgaire être celui de la Paſſion; du moins ce ſentiment eſt conſéquent à ce que ce pieux Auteur écrit *l. de Rat. temp. c. 45. Habet ni fallor, Eccleſia fides Dominum in carne paulò pluſquàm 33. annis uſque ad ſua tempora Paſſionis vixiſſe;* c'eſt-à-dire, que notre Auteur penſe que le Sauveur n'a vêcu ſur terre que 33. ans & quelques mois par-deſſus. Il eſt vrai que le vénérable Bede ne diſtingue pas l'Ere de Jeſus-Chriſt de l'Ere Dionyſienne : il y en a même qui l'accuſent d'être la cauſe occaſionnelle de la broüillerie de ces Epoques en lui donnant la vogue; quoiqu'il en ſoit, dès-lors qu'il poſe la Paſſion du doux JESUS à 34. ans commencés de ſa vie, c'eſt comme s'il poſoit à 30. commencés de l'Ere Dionyſienne bien différentiée, quoiqu'il n'en convienne pas non plus que ſes adhérans, qui tiennent pour l'opinion populaire, que le Chriſt a ſouffert au commencement de l'an 34. de ſa vie mortelle, dans la croïance que l'Ere de Jeſus-Chriſt & l'Ere commune ſont la même choſe.

L'an

L'an 31. Ere vulgaire.

Le célébre P. Petau *Ration.* 1. p. l. 5. c. 1. ſe déclare pour l'an 18. de Tibere, qui répond à l'an 31. de nôtre Ere, 35. de la vie de J. C. Il ſoûtient la même choſe. *Ration.* 2. *p. l.* 4. *c.* 4. Mais ſon Editeur anonyme (édition de Cologne) le contredit ici dans une grande Diſſertation. Le P. Tirin eſt favorable à l'avis de ſon Confrere, *Chron. ſacr. c.* 48. *concl.* 5. & appuye la thèſe d'autorité & de raiſon. Il différe pourtant un peu du P. Petau par raport au nombre des Pâques du Miniſtère public de J. C. depuis ſon Baptême; c'eſt que Tirin poſe le Baptême de J. C. par S. Jean dès le commencement de l'an 15. de Tibére, & trouve 4. Pâques à placer : Petau différe ce Baptême à l'année qui ſuivit celle en laquelle S. Jean commença en Automne à prêcher la Pénitence : & n'a à placer que 3. Pâques explicitement marquées en l'Evangile ſelon ſaint Jean.

La ſuite le mois prochain.

II. On nous envoye du Collége de *Lizieux* à *Paris*, le Mémoire que voici.

« Dans peu l'on donnera au Public un Ouvrage » intitulé : *Introduction au ſaint Miniſtère, ou la* » *maniere de s'acquitter dignement de toutes les* » *fonctions de l'Etat Eccléſiaſtique, tant pour le* » *ſpirituel que pour le temporel.*

» Ouvrage qui renferme l'explication des prin- » cipaux Myſtères de la Religion, les pratiques » de l'Egliſe, ſon eſprit dans ſes prieres, dans » ſes uſages, dans ſes cérémonies ; les maximes » de Jeſus-Chriſt & de l'Evangile ; la maniere » de conférer dignement les Sacremens, & d'exer- » cer les autres fonctions Curiales : Enſuite les

Edits,

» Edits, Déclarations & Ordonnances des Rois
» de France, qui ſont du reſſort des Curés, Vi-
» caires & Aumôniers, & généralement toutes
» les maximes Canoniques ; les Déciſions des
» plus célébres Auteurs, & Arrêts des Cours
» Souveraines ſur ce qui les concerne tant pour
» le ſpirituel que pour le temporel.

» Ouvrage utile aux jeunes Séminariſtes qui
» font la fonction de Catéchiſte, parce qu'ils
» y trouveront des régles sûres & d'excellentes
» pratiques pour ſe former eux-mêmes, & in-
» ſpirer aux enfans qu'ils inſtruiſent dans les
» Catéchiſmes, la dévotion, la retenuë & la
» piété.

» Ouvrage utile aux nouveaux Vicaires, & à
» ceux qui ſe deſtinent à travailler au ſalut des
» ames, ſoit pour le tribunal de la Pénitence,
» ſoit pour l'adminiſtration des autres Sacremens,
» parce que les matières y ſont toutes digérées,
» & qu'ils y puiſeront une infinité de lumieres
» qui ſerviront à les aider dans l'occaſion.

» Ouvrage utile aux Curés, parce qu'ils au-
» ront tout d'un coup ſous la main tout ce qui
» concerne leur miniſtère, & qu'ils y trouveront
» non ſeulement de quoi éclairer les conſcien-
» ces & ſe mettre au fait des obligations d'un
» chacun, mais encore par rapport à leurs Bé-
» néfices, ſoit pour en conſerver les droits,
» privilèges & prérogatives, ſoit pour mainte-
» nir les troupes dans le devoir lorſqu'ils en
» auront en garniſon dans leurs Paroiſſes, par
» la lecture qu'ils pourront faire des Ordonnan-
» ces des Rois à ce ſujet.

» Ouvrage utile aux Chanoines, qui y ver-
» ront tout ce qu'ils ſont obligés de pratiquer
» en conſcience pour remplir, ſelon Dieu, les

» fonctions

» fonctions de leur état, & en même tems les » déciſions les plus autentiques ſur les différentes conteſtations qui peuvent s'élever entre-» eux par rapport à leurs dignités, droits, » prééminences, préſéances &c.

» Ouvrage utile aux Aumôniers de Marine, » des Maiſons, Troupes & Armées du Roi, tant » pour connoître les obligations de l'état militaire, les fautes, les abus qu'on y peut commettre, que pour inſpirer aux Officiers de » l'horreur des duels, diſputes, combats ſinguliers, par le récit des peines portées dans les » Edits & Déclarations, & faire ſentir aux Soldats tout le crime & la perfidie de la déſertion, par les ſupplices inévitables décernés » contre ceux qui manqueront de fidélité à leur » Prince.

» Ouvrage utile aux Religieux tant pour l'adminiſtration des Sacremens entre-eux, que » pour ceux qui confeſſent les ſéculiers dans » leurs Egliſes, de même que pour les Religieux » qui vont rendre ſervice dans les Paroiſſes, & » qui aſſiſtent les criminels à la mort.

» Ouvrage utile aux malades habituels & aux » affligés parce qu'ils y trouveront une foule de » conſolations, & de penſées très-propres à les » ſoûtenir, à les encourager, à les fortifier, & » à leur rendre la maladie & l'affliction méritoire & profitable.

» Ouvrage utile à ceux & celles qui approchent ſouvent des Sacremens, parce qu'ils auront ſous la main les plus belles ſentences de » l'Ecriture & des Peres, & plus capables de » reveiller en eux la ferveur pour les préparer » dignement à la Confeſſion, Communion & » pour en tirer tout le fruit qu'ils ont lieu d'en » attendre. » Ou-

» Ouvrage utile aux perſonnes pieuſes & charitables, qui viſitent les priſonniers, les affligés, les malades & qui aſſiſtent les moribonds à la mort, parce qu'ils y puiſeront les motifs les plus conſolans & les plus propres à faire impreſſion ſur les cœurs.

En un mot, Ouvrage utile à tout Chrêtien, qui y trouvera abondamment de quoi s'inſtruire, s'édifier & opérer avec sûreté ſon ſalut.

» L'Ouvrage ſera en trois volumes in douze dont voici la diſtribution. Le premier volume eſt uniquement pour le ſpirituel, & renferme 1°. les régles & la maniere de faire les Catéchiſmes utilement. 2°. Les exhortations pour les Sacremens & autres fonctions Curiales. 3°. La viſite des malades, la maniere de les préparer & aſſiſter à la mort. 4°. La viſite des affligés, des priſonniers, des criminels, & comment il faut ſe comporter lorſqu'on eſt obligé de les conduire au dernier ſupplice & de les accompagner ſur l'échaffaut.

» Le ſecond volume comprend ce qu'il faut annoncer au peuple. 1°. Les annonces des Fêtes, c'eſt-à-dire, des petits diſcours ſur tous les Myſtères & Fêtes tant de commandement que de dévotion qui tombent dans le cours de l'année. 2°. Les Edits, Déclarations & Ordonnances qui doivent être lûës par les Curés au Prône ſur quantité d'articles très-intéreſſans, pour le bien de l'Etat, de la Religion & de leurs Paroiſſes en particulier. 3°. Les Ordonnances concernant les Aumôniers des troupes de terre (conformément au plan propoſé dans la Préface de l'Ouvrage) ſur le duel, la déſertion, les délits militaires, la police & la diſcipline des troupes tant en route qu'en gar-

» niſon,

» niſon, leſquelles Ordonnances peuvent être » également lûës par les Curés, ſoit de Villes ou » de Villages, lorſqu'ils auront des troupes dans » leurs Paroiſſes. 4°. Les Ordonnances les plus » importantes qui ſont du reſſort des Aumôniers » de Vaiſſeaux, leſquels peuvent être regardés » comme de vrais Paſteurs.

» Dans le troiſiéme volume on a raſſemblé » avec ſoin tous les Edits, Déclarations & Or- » donnances, Maximes canoniques, Déciſions » des plus célébres Auteurs, & Arrêts des Cours » Souveraines, ſur ce qui concerne les matières » ſuivantes.

« De la Religion & du ſervice divin, des Ca- » téchiſmes & Prônes, des Baptêmes, Mariages, » Sépultures, Régîtres, Teſtamens, Monitoires, » Egliſes, Preſbyteres & Droits honorifiques, » des Cures & Curés, des Marguilliers, Fabri- » ques, Fondations, Amortiſſemens, Maîtres » d'Ecole, des Priviléges & Immunités des Ec- » cléſiaſtiques, des Curés primitifs, Vicaires » perpétuels, Portions congruës des Cures & » Rétribution des deſſervans; du Droit d'obla- » tion, des Dîmes, Baux Eccléſiaſtiques, per- » mutations, réſignations, penſions ſur les Cu- » res; des Chanoines &c.

« On peut juger de l'utilité de l'Ouvrage par » ce récit; on s'eſt efforcé d'exécuter tout ce » qui vient d'être annoncé, avec autant de ſoli- » dité que de clarté & de préciſion. »

III. Comme nous avons autant que promis le mois paſſé, l'extrait de la premiere ſéance publique de l'Académie des Belles-Lettres de *Corſe*, rétablie à la *Baſtie*, il convient d'en rapporter du moins ce qui ſuit,

« L'Académie des Belles-Lettres de ce Royau- » me

» me (de *Corſe*) fondée depuis près d'un ſiècle,
» voyoit avec douleur ſes aſſemblées interrom-
» puës depuis 1724, par les troubles des guerres.
» La paix ſeule pouvoit lui rendre ſon premier
» éclat. A peine un Ciel ſerain a-t-il éclairé cette
» Iſle, que tous les gens à talens ont travaillé
» à y ramener les Beaux Arts.

» Le Marquis de Curzay a bien voulu les ſe-
» conder, & c'eſt ſous ſes auſpices que l'Acadé-
» mie renaiſſante de *Corſe*, a repris ſes exercices
» ordinaires.

» Le premier Novembre fut le jour de ſa ren-
» trée. Les Académiciens, au nombre de douze,
» au bruit des boëtes, & au ſon des inſtrumens,
» allerent recevoir le Marquis de Curzay, leur
» Protecteur, à la porte de l'Académie. Mr. Luc
» Poggi, Directeur, connu par pluſieurs ouvra-
» ges François, le harangua; & après ce diſ-
» cours, qui fut très-court, le Marquis de Curzay
» entra & prit la place deſtinée au Protecteur.
» Il avoit au-deſſus de ſon ſiége l'image de l'A-
» cadémie renaiſſante figurée par une emblême.

» Les Evêques de *Baſtia* & de *Nebbio* étoient
» placés aux côtés du Marquis de Curzay, &
» les deux rangs qui deſcendoient étoient occu-
» pés par les Officiers François, Genois & au-
» tres perſonnes notables de l'Iſle.

» La ſéance commença par un diſcours en
» Italien, prononcé par le Directeur, dans le-
» quel étoit adroitement renfermé l'éloge des
» Beaux Arts, & le portrait de celui qui les
» protége. Après ce diſcours, Mr. Chevrier, de
» *Nancy* en *Lorraine*, que l'Académie avoit choiſi
» depuis un mois, pour remplir une place par-
» mi elle, prononça ſon diſcours de remercie-
» ment : Quoiqu'il ſoit très-court, nous nous

» borne-

» bornerons à en faire un extrait. Il commen-
» çoit par ces mots.

« *La paix eſt le règne des Arts. Les Romains*
» *vos modéles & les nôtres, n'ouvroient le Temple*
» *de Minerve qu'à l'inſtant auquel on fermoit celui*
» *de Janus.* Après avoir fait une peinture frap-
» pante des malheurs de la guerre, de l'avanta-
» ge que la paix vient de procurer par le réta-
» bliſſement de l'Académie. Il paſſe au choix
» qu'on a fait de lui. *François*, dit-il, *ſans être*
» *étranger parmi vous, parce que mon goût pour*
» *les ſciences m'a rendu l'ami & l'admirateur de*
» *toutes les Nations qui les cultivent, je vais tâ-*
» *cher de mériter la place dont vous m'honorez*
» *aujourd'hui, en profitant de vos inſtructions, &*
» *en m'efforçant de faire paſſer dans mes vers, ces*
» *traits ingénieux, qui ſans ſortir de la contrainte*
» *poëtique, offrent de ces heureuſes hardieſſes qui*
» *caractériſent les Muſes Italiennes.* Et finiſſant
» par l'éloge du Marquis de Cürzay, auquel le
» nouvel Académicien avoit addreſſé pluſieurs
» ouvrages, il termine ainſi ſon diſcours: *Quel*
» *foible tribut*, diſois-je, *que quelques vers,*
» *ouvrage d'un génie facile, qui n'ont dû leur éclat*
» *qu'à l'événement qui les a vû naître, & qui*
» *retomberoient dans la nuit du tombeau, ſi celui*
» *qui en eſt l'objet, ne les faiſoit paſſer à la poſté-*
» *rité. Les Héros ſont comme les Dieux, ils ren-*
» *dent immortel tout ce qu'ils touchent.* »

Mr. Luc Poggi répondit à ce Diſcours avec beaucoup de dignité, après-quoi il fit la lecture de pluſieurs de ſes ouvrages, qui furent extrêmement goûtés. Il finit par un Sonnet Italien à la loüange du Protecteur de l'Académie. Mr. Chevrier lut enſuite un Poëme François, qui avoit pour titre: *Le rétabliſſement de l'Académie*

des Belles-Lettres de Corſe, ſous les auſpices du Marquis de Curzay. Il lut auſſi des vers faits par Mr. d'Herbain, connu par pluſieurs pièces lyriques; & la lecture de tous les ouvrages étant finie, Mr. de Curzay remercia l'Académie par le diſcours que nous avons raporté dans notre Journal de Janvier dernier, page 52, & propoſa le ſujet des deux prix, dont nous avons parlé dans l'Article littéraire du même Journal, page 16.

III. Les prix de l'Académie de *Corſe* ſeront diſtribués le 25. Août, Fête de St. Loüis. Le même jour l'Académie Françoiſe de *Paris* donnera auſſi trois prix, dont un d'éloquence, fondé par Mr. de Balzac, l'un des Quarante de cette Académie : *Juſqu'à quel point le Sage doit avoir égard aux jugemens des hommes*; conformément à ces paroles de l'Ecriture Sainte : *Omnia probate, quod bonum eſt tenete.* EPROUVEZ *toutes choſes, retenez ce qui eſt bon.* 1. Epit. de St. Paul aux Theſſal. chap. v. verſ. 21. Il faudra que le diſcours ne ſoit que d'une demie heure de lecture au plus, & qu'il finiſſe par une courte priere à JESUS-CHRIST. On ne recevra aucun diſcours ſans une approbation ſignée de deux Docteurs de la Faculté de Théologie de *Paris*, & y réſidans actuellement. Ce même jour elle donnera le prix de Poëſie, fondé par Mr. de Clermont-Tonnerre, Evêque & Comte de Noyon, Pair de France, & l'un des Quarante de l'Académie. Le ſujet qu'elle propoſe eſt : *Les Lettres ont autant contribué à la gloire de Loüis XIV, qu'il avoit contribué lui-même à leur progrès.* La pièce n'excédera point le nombre de cent vers; & on y ajoûtera une courte priere à DIEU pour le Roi, ſéparée du corps de l'ouvrage, & de telle meſure de vers qu'on voudra. Elle donnera auſſi le même jour,

un

un autre prix de Poëſie, fondé par Mr. Goudron, & dont le ſujet eſt : *Rien n'excite plus les talens que l'amour de la gloire.* Cette pièce doit être de même étenduë que la premiere, c'eſt-à-dire, d'environ cent vers. Toutes perſonnes, excepté les Quarante de l'Académie, ſeront reçûës à compoſer pour ces trois prix. Les auteurs ne mettront point leur nom à leurs ouvrages; mais une marque ou une paraphe, avec un paſſage de l'Ecriture Sainte pour les diſcours de Proſe, & telle autre Sentence qu'il leur plaira pour les pièces de Poëſie. Ceux qui prétendent aux prix ſont avertis, que les pièces des auteurs qui ſe ſeront fait connoître, ſoit par eux-mêmes, ſoit par leurs amis, ne concourront point, & que Mrs. les Académiciens ont promis de ne point opiner ſur les pièces dont les auteurs leur ſeront connus. Les auteurs ſeront obligés de faire remettre leurs ouvrages avant le premier du mois de Juillet prochain, au Sr. Brunet, Imprimeur de l'Académie Françoiſe, ruë St. Jacques à *Paris*, & d'en affranchir le port; autrement ils ne ſeront point retirés.

IV. L'Académie Impériale des Sciences établie à *Petersbourg*, pour répondre au déſir qu'a l'Impératrice de Ruſſie d'entretenir cette Académie ſur un pied digne de ſon Inſtituteur, propoſe à tous les Aſtronômes de l'Europe, le problême ſuivant : *Si toutes les variations ou inégalités que l'on remarque dans les mouvemens de la Lune s'accordent ou non avec la théorie du Chevalier Newton : & quelle eſt la véritable théorie de ces variations ſur laquelle on peut déterminer la poſition de la Lune, dans les cas où il s'agit de fixer des opinions arbitraires ?* Le prix aſſigné pour la ſolution de ce problême, eſt de cent ducats en eſpèces, ou

une médaille de la même valeur. Les Aſtronômes qui concourront à ce prix, devront addreſſer leurs Diſſertations avant le premier Janvier 1751, au Comte Kirila-Gregorewitz Raſoumoſski, Préſident de l'Académie, ſans y mettre leurs noms, qu'ils ne feront connoître que lorſqu'on adjugera le prix. On laiſſe à leur choix d'envoyer ces Diſſertations en Langues Ruſſienne, Allemande, Françoiſe, ou Latine.

V. L'Abbé Nollet, de l'Académie Royale des Sciences de *Paris*, de la Société Royale de *Londres* & de l'Inſtitut de *Bologne*, Maître de Phyſique du Dauphin, vient de donner ſur l'Electricité un nouvel Ouvrage contenant des découvertes curieuſes, & qui eſt intitulé: *Recherches ſur les cauſes particulieres des phénomènes électriques & ſur les effets nuiſibles ou avantageux que l'on peut en attendre.*

Il vient auſſi de paroître à *Paris* une Brochure très-bien écrite, qui eſt une Réfutation du ſentiment de Mr. de Voltaire au ſujet du Teſtament politique du Cardinal de Richelieu, qu'il a prétendu être un ouvrage ſuppoſé. Cette Brochure paroît avoir pour auteur une Dame du premier rang, connuë par ſon eſprit & par ſon ſavoir; & l'on croit ne pas ſe tromper en l'attribuant à la Ducheſſe d'Aiguillon.

VI. Les nouvelles en remarques curieuſes doivent rapporter, ainſi que nous le faiſons ici, l'extrait d'un article venu de *Turin*, puiſqu'il porte une découverte de Marbres les plus fins, faite ſur la fin de l'année 1748. dans les montagnes de la Province de *Suze*. Le Baron de Valerieux, Lieutenant-Colonel d'Infanterie au ſervice du Roi de Sardaigne, qui a fait cette découverte, a reçu de Sa Maj. Sardaignoiſe une gratification

extraor-

extraordinaire, avec la place d'Inſpecteur d'une Fabrique Royale qui a pour objet l'exploitation de ces beaux Marbres. Les ſoins qu'il s'eſt donnés pour la rendre avantageuſe & profitable, ont pleinement réüſſi. Il a non-ſeulement percé fort avant dans la montagne, & ouvert des carrières dans leſquelles ſe trouvent des Marbres verds de la plus précieuſe eſpèce, & d'une grandeur au-deſſus des plus conſidérables; mais il a inventé même un ſciage à douze ſcies, de treize pieds & demi de longueur chacune, qui partagent douze marbres à la fois. Une ſeule roüe, qui tourne par le moyen de l'eau, fait travailler cette admirable machine.

Il n'y a point d'étrangers à *Turin* qui ne ſe tranſportent à *Suze* pour voir cette merveille, & pour viſiter les carrières; & toutes les perſonnes les plus diſtinguées de cette Cour s'y ſont auſſi renduës pour en être témoins.

VII. Mr. Jean-Chriſtophe Gottſcheden, Profeſſeur en Droit public dans l'Univerſité de *Vienne* en *Autriche*, & Madame ſon Epouſe, qui s'eſt renduë célèbre par l'étenduë de ſes connoiſſances dans la Littérature & dans les Sciences, ont eu l'honneur de préſenter au mois de Janvier de cette année, à l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme, le premier Volume d'une traduction en Langue Allemande, des *Mémoires de l'Académie Royale des Sciences de Paris*. A la tête de ce Volume eſt une très-belle Ode que ce Profeſſeur a compoſée à la loüange de Sa Maj. Impériale. Cet ouvrage a été reçu de la manière la plus gracieuſe par l'Impératrice, qui, pour en témoigner ſa ſatisfaction, a fait préſent à Mr. Gottſcheden d'une Tabatière d'or enrichie de diamans, & à Madame Gottſcheden d'un Poinçon

auſſi de pierreries. La plûpart des pièces traduites dans ce Volume, ſont de la main de cette Dame, qui, en s'attachant à donner une traduction des plus exactes, n'a pas été moins attentive à conſerver les graces de l'original.

VIII. L'*Echelle* eſt le mot de la premiere Enigme du mois paſſé. La *Bourſe qu'on met aux chevaux*, eſt celui de la ſeconde.

ENIGME.

DAns les faſtes ſacrés, des titres anciens
Sont de mon origine une époque fidelle,
Et c'eſt à tort qu'une ſecte rébelle
Oſe me conteſter la mere d'où je viens.

Malgrè les eaux qui roulent ſur la terre,
Malgrè Neptune & ſon trident,
Du ſein de l'humide élement
Je tire du ſecours pour fournir ma carrière.

Je ſuis en tems marqué
D'aſſez longue durée;
Mais mon règne eſt borné
Le reſte de l'année.

Quoique je ſois par mon retour
Aux gens de bien d'heureux préſage,
Qui le croiroit! le Lecteur le plus ſage
Soûpire après mon dernier jour.

Projet de Souſcription.

ON travaille à un recuëil des Plans de tous les Siéges de la derniere Guerre de Flandres; ſavoir, ceux de Menin, d'Ypres & de Furnes en

1744;

1744; ceux de la Ville & Citadelle de Tournay, d'Oudenaerde, de Dendermonde, d'Oſtende, de Nieuport & d'Ath en 1745; ceux de Bruxelles, d'Anvers, de Mons, de St. Guilain, de Charleroy, de la Ville & du Château de Namur en 1746; ceux de l'Ecluſe, du Sas-de-Gand, de Philippine, de Hulſt, de Berg-op-Zoom & de Lillo en 1747, & celui de Maëſtrecht en 1748. Ce qui fera 22 planches, ſemblables à celle que l'on envoye aux Commiſſionnaires pour échantillon.

Dans les Siéges conſidérables comme ceux de Tournay, Mons, Namur, Berg op-Zoom, Maëſtrecht & autres, on aura ſoin, pour plus de netteté, de raporter à un coin de la planche, ſur une plus grande échelle, les logemens faits dans le chemin couvert & dans les ouvrages.

Le prix pour les Souſcripteurs eſt de ſix livres de France; les Souſcriptions ſeront ouvertes juſqu'à la fin d'Avril 1750. Après quoi ceux qui n'auront point ſouſcrit payeront dix livres.

On délivrera l'ouvrage entier ſur la fin de Mai.

Au reſte, on croit devoir avertir que ceux qui ont fourni les Deſſeins, ſont des Officiers François, qui ſe ſont trouvés à tous ces Siéges.

On peut ſouſcrire à Straſbourg chez PERRIER, Marchand d'Eſtampes, vis-à-vis les petites Boucheries, à Luxembourg chez l'Héritiere de feu le Sr. André Chevalier; & dans les principales Villes de l'Europe, chez ceux qui diſtribuëront le préſent Projet.

ARTI-

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en FRANCE, *depuis le mois dernier.*

FRANCE. I. L'Ordonnance du Roi renduë en faveur des neuf Régimens Suiſſes & Griſons qui ſont à ſon ſervice, & qui n'a pû trouver place dans notre dernier Journal, eſt du 6. Décembre dernier, & porte ce qui ſuit.

SA Majeſté voulant donner de nouvelles marques de l'affection qu'elle a toûjours marquée aux troupes Suiſſes & Griſonnes à ſon ſervice, en ajoûtant de nouveaux avantages à ceux qu'elle a procurés aux Capitaines Titulaires, par ſon Ordonnance du 25. Octobre dernier : Elle ordonne qu'à commencer du premier Janvier 1750, chaque Capitaine des neuf Régimens Suiſſes & Griſons, reçoive cinq payes de gratification, de ſupplément aux vingt-ſept dont il joüit, ſur le pied de 16 livres de paye par mois; deſquelles cinq payes le décompte lui ſera fait à chaque revûë, comme des vingt-ſept à tel nombre d'hommes que ſa Compagnie paſſe; & qu'il ſoit donné tous les ans 480 livres d'augmentation aux 900 livres qui avoient été reglées par Compagnie, tant pour l'indemnité de la perte ſur les eſpèces envoyées en Suiſſe *& au Pays des Griſons pour les recruës, que pour l'étappe aux recruës, dont le payement ſera fait par les Tréſoriers Généraux de l'Extraordinaire des Guerres, ſur les ordres particuliers qui en ſeront expédiés; lequel établiſſement aura lieu tous les ans, à commencer pour la premiere année, du premier Novembre 1749, qui échéera à pareil jour 1750. Entend Sa Majeſté ne*

point comprendre dans cette diſpoſition, les trois Compagnies franches Suiſſes & Griſonne, d'Heuberger, Reynold & de Travers, qui continueront de recevoir leur traitement ordinaire, & ſans aucune augmentation, ainſi qu'il eſt preſcrit par l'Art. VII. de ladite Ordonnance du 25. Octobre 1749, à laquelle Sa Maj. ne déroge qu'en ce qui s'y trouvera de contraire à ce qui eſt ci-deſſus reglé: Mandant Sa Maj. à Mr. le Prince de Dombes, Colonel-Général des Suiſſes & Griſons qui ſont au ſervice, de tenir la main à l'exécution de la préſente Ordonnance. Mande & ordonne Sa Majeſté aux Gouverneurs & ſes Lieutenans-Généraux commandans en ſes Provinces & ſur ſes frontières, aux Gouverneurs de ſes Villes & Places, aux Intendans deſdites Provinces & frontières, aux Inſpecteurs-Généraux de ſon Infanterie, & aux Commiſſaires des Guerres, de tenir auſſi la main à l'exécution de la préſente Ordonnance.

En rendant cette Ordonnance, le Roi a voulu marquer ſes égards pour les ſollicitations que les Députés du Corps Helvetique avoient faites à *Soleurre*, lorſqu'ils étoient allés y complimenter le Marquis d'Argenſon, nouvel Ambaſſadeur de France.

Quant à l'Ordonnance publiée en faveur des Officiers des troupes du Roi retirés à l'Hôtel des Invalides à *Paris*, elle a d'eſſentiel, 1°. « Que « Sa Maj. ayant reconnu, que pluſieurs de ces « Officiers qui étoient dans le cas, ſoit par l'an- « cienneté de leurs ſervices ou par leurs bleſſures « d'obtenir des places audit Hôtel, particuliére- « ment les Officiers parvenus à la tête des « Corps, ſe privoient de cet avantage, par l'in- « commodité qu'ils trouvoient à être logés dans « des chambres communes à quatre Officiers, « Elle «

Autre en faveur des Officiers retirés à l'Hôtel des Invalides.

» Elle a ordonné la conſtruction d'un nouveau
» Bâtiment audit Hôtel, dont les logemens ſe-
» ront occupés par préférence par les Officiers
» des grades ſupérieurs, & par ceux qui, à grade
» égal, auront le plus d'ancienneté dans le ſer-
» vice, ou qui, par leur infirmité, auront beſ-
» ſoin d'être logés plus commodément; & il
» leur ſera fourni le bois de chauffage & la
» lumiere, qui ſeront reglés par le Sécretaire
» d'Etat ayant le département de la guerre,
» Directeur & Adminiſtrateur dudit Hôtel. 2°.
» Qu'il ſera payé, de mois en mois, à chaque
» Officier étant à l'Hôtel, qui aura été reçu
» ayant le grade de Lieutenant-Colonel, la ſom-
» me de 30 livres; à ceux qui auront été Com-
» mandans de Bataillon, 24 livres, & à ceux
» qui ſont entrés audit Hôtel, ou qui y entre-
» ront ayant le grade de Capitaine, 12 livres,
» devant ſeulement continuer d'être payé à ceux
» qui auront été reçus ayant le grade de Lieu-
» tenant, trois livres par mois, comme par le
» paſſé. 3°. Que Sa Maj. veut qu'il n'y ait que
» les Officiers qui ſe trouveront à l'Hôtel & à
» l'appel qui en ſera fait par le Major, qui ſoient
» payés des ſommes ci-deſſus ordonnées; ſans
» que les Officiers abſens ayent rien à prétendre
» de cette gratification, à leur retour, pour le
» tems de leur abſence: Et qu'aucun ne puiſſe
» y participer, s'il n'a été reçu audit Hôtel en
» qualité d'Officier &c.

Depuis ces Ordonnances, le Roi en a encore rendu une portant réduction de dix hommes dans chacune des douze Compagnies Suiſſes de ſa Garde. De ſorte que ces Compagnies qui avoient été miſes à 220 hommes chacune par l'Ordonnance de Sa Maj. du 15. Novembre dernier, ſeront

ſeront réduites à 210 hommes, les Officiers compris. Mais, comme le renouvellement de l'alliance entre cette Couronne & les Cantons Suiſſes eſt ſur le point d'avoir lieu, il eſt autant que reglé qu'en conſéquence de ce renouvellement les Compagnies de tous les Régimens Suiſſes au ſervice du Roi ſeront fixées à 200 hommes, pour demeurer ſur ce pied en tems de guerre, ou pendant la paix.

II. Les troupes du Roi ſont préſentement, pour la plûpart, exercées dans le maniement des armes à la manière des Pruſſiens. Celles pour la formation d'un Camp en *Alſace*, continuënt à ſe rendre dans cette Province, pour le ſujet dont on a dit quelque choſe le mois paſſé. Il y a auſſi toute apparence d'une marche future de troupes vers le *Dauphiné*, à cauſe qu'il a été jugé convenable de faire changer de quartiers à pluſieurs Régimens qui étoient dans l'intérieur du Royaume. C'eſt-là du moins la raiſon qu'on donne de cette marche. Le tems le fera mieux connoître.

III. Par les arrangemens pris pour le rétabliſſement de la Marine de ce Royaume, il paroît comme hors de doute, que l'on aura l'année prochaine une force maritime de 60 Vaiſſeaux de guerre & de 30 Frégates. Il y a déja un Corps de troupes légères de Marine créé par le Roi, & dont le commandement a été donné à Mr. de la Morliere, Maréchal de Camp. Ce corps eſt diviſé en pluſieurs Compagnies, dont les unes ſerviront dans les Ports & ſur les côtes, & dont les autres ſeront envoyées dans les Colonies de l'*Amérique*, & ſur tout au *Miſſiſſipi*. Quant à l'envoi de celles-ci, on prétend que c'eſt afin d'y contenir les Sauvages de ces quartiers-là, qui ont fait des mouvemens dont on veut prévenir

venir les ſuites. On doit auſſi tirer inceſſamment pluſieurs centaines de perſonnes de *Bicêtre* & de l'Hôpital de *Saint Loüis* de Paris, où l'on continuë de renfermer en nombre les mandians & gens ſans aveu. On veut les embarquer pour le Cap *Breton* & pour les autres Etabliſſemens François en *Amérique*.

IV. Les nouvelles de mer portent, qu'un Vaiſſeau appellé le *Pere Eternel*, qui revenoit de l'Iſle de *Saint Domingue*, chargé d'onze cens tonneaux de Sucre blanc, outre une certaine quantité de Caffé & d'Indigo, avoit péri au mois de Janvier dernier à la hauteur de *Breſt*; & qu'un Pacquebot parti de *Calaïs*, dans le même mois, pour tranſporter pluſieurs paſſagers à *Londres*, avoit auſſi fait naufrage dans ſon trajet; mais que l'équipage & toutes les perſonnes qui étoient à bord, avoient trouvé le moyen d'échapper au danger qui les menaçoit, à l'exception d'un Officier, lequel ayant voulu ſe ſauver à la nage, avoit eu le malheur d'être ſubmergé & de périr.

V. Le 2. Fevrier, Fête de la Purification de la Vierge, le Roi tint Chapître de l'Ordre du Saint Eſprit, & y créa Chevalier de cet Ordre le Comte de la Marche, frere du Prince de Conti, & le Prince Jablonowski, parent de près au Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar. Sa Majeſté fit viſite le lendemain à Madame la Dauphine, dont la groſſeſſe eſt certaine, puiſqu'elle eſt déja dans ſon quatriéme mois.

VI. Les Commiſſaires qui ont été chargés d'examiner l'affaire de Mr. de la Bourdonnaye, dont on a ſouvent parlé, ont fait enfin leur rapport qui n'eſt pas tel que bien des gens le penſoient. Ils déclarent Mr. de la Bourdonnaye coupable de diverſes malverſations, particuliérement dans ce qui

qui s'eſt paſſé à l'occaſion de la priſe de *Madras*. On lui demande compte de ſept millions de livres, qu'il eſt condamné à payer, & à garder pluſieurs années de priſon.

Nous n'avons pas dit le mois paſſé que l'adjudication des Sous-Fermes des Domaines a été faite au mois de Décembre dernier à *Paris*. Les Baux en ont été paſſés à 44 millions, au lieu de 41 qu'ils étoient auparavant.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

ESPAGNE. I. Ce ſont tous les Régimens d'Infanterie & de Cavalerie, qui ont ſervi pendant la derniere guerre d'*Italie*, qui doivent être recrutés pendant ce Printems. Les Intendans de Marine des Provinces ſituées le long des côtes de ce Royaume, ont auſſi reçu ordre de compleier les claſſes de Matelots de leurs divers départemens : Et des Vaiſſeaux de guerre, à la réconſtruction deſquels on travaille dans les Ports de la Monarchie, doivent être prêts au mois prochain d'Avril à être employés de nouveau, ſuivant les uſages auſquels la Cour les deſtinera.

II. La Cour a fait de nouveau fretter deux Bâtimens pour envoyer encore des troupes aux *Caracques*. Elle s'y eſt déterminée ſur ce que la Compagnie de *Guipuſcoa*, lui a remontré qu'un Vaiſſeau d'avis arrivé de la côte des *Caracques*, avec des Lettres, ſuivant le détail deſquelles les habitans de cette côte perſiſtoient dans le deſſein de faire leur commerce indépendemment de la Com-

Compagnie : Que pour ſoûtenir leur entrepriſe ils avoient armé tous les Nègres qu'il leur avoit été poſſible de raſſembler ; qu'on en faiſoit monter le nombre à près de ſix mille ; & que ce corps devoit ſervir, ainſi qu'eux-mêmes le publioient, à s'oppoſer aux ſecours d'*Eſpagne* qui pourroient être envoyés aux *Caracques*.

Dans nos Mémoires de Décembre dernier nous avons fait un détail de la révolte arrivée aux *Caracques* ; d'où la Cour a pris ſujet d'y envoyer des troupes à bord de quatre Bâtimens. Dans ceux de Janvier on a rapporté l'extrait d'un Ecrit en forme de Manifeſte fait par le premier Commis de la Compagnie de *Guipuſcoa*, & qui contient les raiſons ſur leſquelles cette Compagnie fonde l'eſpérance d'une protection de la part de la Couronne ; & dans ce préſent Journal, nous ajoûterons, que la même Compagnie en ſe récommandant de nouveau à la protection du Roi, dans les remontrances qu'elle lui a faites en dernier lieu, ſupplie Sa Maj. de lui accorder des ſecours aſſez conſidérables pour la mettre en état de rompre des meſures ſi contraires à ſon établiſſement & au privilège qu'elle a obtenu de la Couronne en 1729.

III. Mr. Keene, Envoyé Extraordinaire du Roi de la Grande-Bretagne, ayant reçû un Courier de *Londres*, a cru devoir profiter de toutes les occaſions favorables qui ſe ſont offertes de faire des repréſentations à la Cour, pour accélérer le ſuccès de la négociation à laquelle il travaille depuis près d'un an. Il a eu de nouvelles conférences à ce ſujet, & le réſultat en a été envoyé à *Londres*, par un Courier qu'il y a dépêché le 9. Janvier. C'eſt une Convention définitive, par laquelle les différends entre les deux Nations

ſeroient

ſeroient terminés à des conditions avantageuſes pour l'*Angleterre*, moyennant que la Compagnie Angloiſe de la Mer du *Sud* renonçât à certaines prétentions à la charge de l'*Eſpagne*: Et pour ce qui regarde le reglement des limites de la *Floride* & de la *Caroline*, qui a donné lieu à tant de conteſtations, on termineroit cette affaire à l'amiable, en nommant des Commiſſaires pour la décider ſur les lieux mêmes, & en ſuivant à cet égard le même arrangement dont les Cours de France & de la Grande-Bretagne ſont depuis peu convenuës entre-elles.

IV. L'attention que l'on apporte ſous le préſent règne à prévenir la contrebande, avoit donné lieu d'établir, que tous les Pacquebots qui arrivoient d'*Angleterre* dans le Port de la *Corogne*, ou qui en ſortoient, ſeroient ſujets à être viſités, afin de connoître ſi ces Bâtimens favoriſoient le commerce illicite. Mais Mr. Keene ayant fait de fortes repréſentations à cet égard, il a obtenu, que les Pacquebots deſtinés pour le même Port, ne ſubiroient plus aucune viſite en y entrant, ou lorſqu'ils en ſortiroient; mais qu'ils ſeroient traités avec les mêmes marques d'attention que l'on a pour les Vaiſſeaux de guerre de la Couronne Britannique, pourvû que ces Pacquebots ne fuſſent employés à aucun commerce illégitime de quelque nature que ce pût être.

V. Les Banquiers de la Cour ont remis, dans le commencement du mois de Janvier, une ſomme de quatre millions de piaſtres en *Italie*. Une partie de cet argent eſt deſtiné pour la Cour de *Turin*, une autre pour celle de l'Infant Duc de Parme, & le reſte pour *Genes*. On doit faire inceſſamment, ſi déja on ne l'a fait, une nouvelle remiſe de cinq millions dans ce Pays-là.

VI.

VI. La Flotte des *Indes-Occidentales* eſt toujours attenduë à *Cadix*, où un Vaiſſeau de régître, venu en dernier lieu de la *Havane*, a apporté ſept cens mille piaſtres en eſpèces, outre une grande quantité de marchandiſes. Ce Vaiſſeau qui avoit relâché à *Lisbonne* a été attaqué à peu de diſtance des côtes de la Province de *Beyra* en *Portugal*, par deux Corſaires Algériens; mais il fit une ſi bonne manœuvre, qu'il leur échappa. Un Vaiſſeau Portugais, nommé la *Nueſtra-Senhora de Abadias dos Santos*, a été moins heureux. Car étant parti d'*Oporto* pour ſe rendre à *Rio de Janeiro* au *Breſil*, il fut attaqué à la hauteur des *Canaries*, par un des Corſaires Algériens qui avoient formé une attaque ſur ces Iſles. Le combat fut animé. Le Capitaine Portugais ſe défendit avec bravoure, & fut tué avec 40 hommes de ſon équipage; enſorte que le Navire n'ayant plus de Commandant, ni de monde pour le défendre, tomba entre les mains de ce Corſaire.

On ne parle plus de fondre ſur les Algériens; auſſi les nouvelles de mer portent avec affirmation, que malgré un échec qu'ils ont ſouffert en voulant tenter de faire une invaſion dans les Iſles *Canaries*, ils paroiſſent avoir deſſein de revenir à la charge, d'autant plus qu'un de leurs plus fameux Pirates croiſe encore à la hauteur de ces Iſles; & qu'il eſt parti à la fin d'*Alger* ſept Bâtimens pour courir ſur les Vaiſſeaux du Roi des Deux Siciles, avec lequel cette République n'eſt plus en paix.

Nous ajoûterons ici la rélation d'un fait dont voici les particularités : « Un Vaiſſeau Hollan-» dois, commandé par le Capitaine Eelmer » Leyen, étant parti d'*Amſterdam* avec des mar-» chandiſes

chandiſes deſtinées pour *Genes* & pour *Livourne*, relâcha pendant ſa traverſée à *Gibraltar*, où il reçut à bord neuf Genois, qui lui demanderent le paſſage juſqu'à *Genes*. Trois jours après qu'il eut remis à la voile ſon équipage ſe révolta, & quelques-uns des Matelots les plus déterminés ayant forcé la cabine, aſſaſſinerent le Capitaine, ainſi que ſon fils. Leur deſſein étoit de faire auſſi main-baſſe ſur les Genois. Ils en aſſaſſinerent trois dans la poupe, où ils défendirent leur vie courageuſement, & où ils ſe barricaderent de façon que les autres ne pûrent les y forcer. Ceux-ci voyant l'impoſſibilité de venir à bout de leur abominable deſſein, en conçurent un autre tout auſſi affreux. Ils encloüerent les canons, prirent ce qu'il y avoit de meilleur dans le Vaiſſeau, & ſe ſauverent dans la Chaloupe, après avoir laiſſé dans la chambre aux poudres des mêches allumées, qui y mirent le feu, & firent ſauter le Navire. Ils aborderent à *Alicante*, où ils ſe donnerent pour des Matelots échappés d'un Vaiſſeau qui avoit ſauté en l'air par accident. Un Navire François, qui alloit à *Marſeille*, ayant apperçu ce Vaiſſeau en feu, fit force de voiles pour le joindre, & détacha la Chaloupe aſſez à tems pour y recevoir les ſix Genois reſtés en vie, & qui s'étoient attachés à un des mâts. Le Vaiſſeau François ayant été obligé, par le vent contraire, de toucher à *Alicante*, quelques perſonnes de l'équipage qu'il envoya à terre prendre des rafraîchiſſemens, y divulguerent ce qui venoit de ſe paſſer. Les Matelots du Vaiſſeau Hollandois, qui ſe trouvoient encore dans la Ville, furent auſſi-tôt arrêtés, & conduits en priſon, pour ſubir la punition

» qu'ils ont méritée par leur crime. Le Pilote » étoit un des principaux auteurs du complot; » mais il tué dans le Vaiſſeau par un coup de » fuſil que les Genois lui tirerent en ſe défen- » dant. »

VII. Le Vicomte de Fuentes-Lima, Ambaſſadeur du Roi de Portugal, a repris une négociation entamée il y a aſſez long-tems pour terminer un différend arrivé au ſujet de la Colonie du *Saint Sacrement*; & cette affaire a été conduite au point d'une déciſion finale. Le Comte de Vaulgrenant, Ambaſſadeur de France, s'y eſt employé; mais les Miniſtres du Roi n'ayant pas voulu ſe déſiſter de la prétention ſur la Ville du *Saint Sacrement*, la ceſſion à l'*Eſpagne* en a été formellement ſtipulée dans le projet du Traité concernant l'accommodement de cette affaire. La Cour de ſon côté céde auſſi quelque choſe de ſon territoire à celle de *Portugal*, par forme d'équivalent; & dès que le projet aura été approuvé par cette derniere Cour, on ſignera le Traité ſur ce pied-là.

PORTUGAL.

COmme la ſituation du Roi, qui n'a que peu de ſanté, ne lui permet point de ſe mêler d'affaires d'Etat, tous les rapports de ce genre ſe font directement à la Reine; & elle apporte en conſéquence beaucoup d'attention à tout ce qui intéreſſe le bien public. On peut à ce ſujet avancer, que ſi toutes les affaires pouvoient être reglées ſelon les idées & les déſirs de cette Princeſſe, il y auroit lieu de s'attendre à pluſieurs changemens très-avantageux pour les Sujets. Le commerce a beſoin de redreſſement à divers égards, pour compenſer la diminution que l'Or-

donnance

donnance contre le luxe a cauſée dans le produit de la Doüane, laquelle a apporté l'année derniere deux cens mille cruzades de moins qu'elle n'a fait l'année précédente.

Les trois Navires de *Goa*, dont on a fait mention dans nos Mémoires du mois de Janvier dernier, ſont arrivés à *Lisbonne* plûtôt qu'on ne les y attendoit, ſavoir, le 26. Décembre. Ils ſont venus en dernier lieu de la Baye de *Tous les Saints*, dont ils ont apporté un million deux cens mille cruzades en or, outre ce qu'ils avoient chargé à *Goa*.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

ROME. I. Les exercices de dévotion & de piété ſont, depuis l'ouverture du Jubilé de l'Année Sainte, l'objet principal du Pontificat & de cette Capitale du Monde Chrêtien, où quantité de Pélérins des divers Pays du monde viennent ſe rendre, malgré la ſaiſon aſſez rude qu'il fait cette année en *Italie*. Ces Pélérins ſont reçus avec charité, logés & défrayés dans les Hôpitaux, & ſur-tout dans celui de la *Sainte Trinité*. Les Confreres de cette Archi-Confrérie vont les ſervir tous les jours. Le ſoir pluſieurs Cardinaux s'y rendent & les ſervent à table qui leur eſt préparée ſimplement & chrêtiennement, & Leurs Eminences n'en partent point ſans y diſtribuer des aumônes conſidérables. Les Prélats & la Nobleſſe de l'un & de l'autre ſexe en font de même.

Il n'y a point d'Egliſe dans *Rome*, déſignée pour les dévotions pendant le Jubilé, que le Pape n'ait viſité à préſent, preſque toûjours accom-

pagné du Cardinal d'York, & de nombre d'autres Cardinaux & Prélats. Le zéle infatigable de Sa Sainteté ne diminuë rien de la bonne ſanté dont elle continuë à joüir, ni de ſes travaux Apoſtoliques pour l'édification du peuple Chrêtien. Elle vient encore de lui laiſſer, dans un ſavant ouvrage ſorti de ſa plume, un monument éternel des peines qu'elle prend pour l'inſtruire. C'eſt un Expoſé de tout ce qui a quelque rapport avec le Jubilé de l'Egliſe, un détail des obligations qu'il exige, & l'eſprit de Religion qui les ſanctifie. Déſirant, d'ailleurs de ſupprimer, autant qu'il eſt poſſible, ce qui peut être un ſujet de profanation pendant la circonſtance de ce Jubilé, elle a fait expédier à tous les Gouverneurs des Villes de l'Etat Eccléſiaſtique, des Lettres circulaires, par leſquelles il leur a été défendu de permettre que l'on y repréſentât, durant le Carnaval, aucun Opera, ni Comédie, ou autres Pièces de Théatre. Comme ces ſortes de ſpectacles ſont en *Italie* un des principaux délaſſemens de la Nobleſſe, pluſieurs Villes ont fait des repréſentations ſur ce ſujet, en priant Sa Sainteté de permettre au moins la repréſentation des Pièces ſpirituelles; mais elle eſt demeurée ferme à ne vouloir rien retrancher de cette défenſe, qui a dû être ponctuellement obſervée.

Comme le Pape a auſſi extrêmement à cœur de conſerver dans *Rome* les anciennes ſtatuës de marbre & de métail, ainſi que les Tableaux des plus fameux Peintres, qui ſont un des plus précieux ornemens de cette Ville, la ſortie en a été défenduë ſous des peines très-rigoureuſes par un Edit que Sa Sainteté a rendu à cet effet au mois de Janvier dernier, & dont elle a recommandé au Cardinal Secretaire d'Etat d'apporter la plus grande

grande vigilance à le faire obſerver exactement. Elle a chargé également un ſavant Antiquaire de *Rome* de compoſer une deſcription exacte de toutes les ſtatuës & de tous les tableaux rares, tant anciens que modernes, qui ſe trouvent dans l'Egliſe & dans le Palais du *Vatican*. Cet ouvrage conſiſtera en pluſieurs volumes, dont le premier eſt actuellement ſous preſſe.

II. Le renouvellement de la Chronologie des Succeſſeurs de ſaint Pierre, que le Pape St. Leon a fait peindre dans l'Egliſe de St. Paul, & que le Pape Benoît XIV. actuellement regnant a fait continuer, eſt entiérement achevé. Sous le portrait de Sa Sainteté, qui fait le dernier de ceux des deux cens cinquante-un Papes qui ont été aſſis ſur la Chaire du Prince des Apôtres, on a mis l'inſcription que voici.

BENEDICTUS XIV. cujus juſſu & munificentiâ vetus Pontificum Romanorum uſque ad Innocentium I. ſancti Leonis ætate deſcripta ſeries reſtituta eſt, ſucceſſorumque adjecta, Pontificatûs anno X. ſummo Eccleſiæ bono vivit, & diu vivat feliciter.

III. Une nouvelle Conſtitution vient d'être publiée. Elle eſt du 17. Janvier, & c'eſt un ouvrage toûjours digne de la plume du grand Pape Benoît XIV. Elle a pour titre *Sanctiſſimi in Chriſto Patris &c. Conſtitutio, quâ Regulares apoſtatæ ad ſuos Ordines cum pœnarum condonatione revocantur.* Le 19. le Pape tint au *Quirinal* Conſiſtoire ſecret, & après avoir donné audience aux Cardinaux qui l'avoient demandée, le Cardinal Valenti lui remit entre les mains la charge de Camerlingue du Sacré Collége, que Sa Sainteté donna tout de ſuite au Cardinal Portocarrero. Elle fit enſuite la propoſition des Arche-

vêchés & Evêchés ſuivans, ſavoir, l'Archevêché de *Tarantaiſe* en Savoye; l'Archevêché de *Goa* aux Indes Occidentales; l'Evêché d'*Anagny* dans l'Etat Eccléſiaſtique, celui de *Boſſa* en Sardaigne; celui de *Coria* en Eſtramadoure, celui de *Cadix* dans le Royaume de Grenade, & celui de *Granganor* aux Indes Orientales. Le Cardinal Valenti propoſa enſuite l'Evêché de *Citta-di-Caſtello*, & le Cardinal Portocarrero celui de *Segovie* dans les Iſles Philippines aux Indes-Orientales. Le même jour il y eut au Palais du *Quirinal*, en préſence du Pape, une Académie des Conciles. Le Cardinal d'York, pluſieurs Prélats & beaucoup de Religieux Savans y aſſiſterent. Un Cordelier, appellé le Pere François Ange Paſtrovich, y prononça un diſcours ſur le célibat des Prêtres de l'Egliſe Orientale & Occidentale, & prouva qu'il étoit de Droit Eccléſiaſtique.

Le Pape a chargé ſes Nonces dans les Cours étrangeres, d'inſtructions convenables pour prévenir le renouvellement des troubles en *Italie*, & pour terminer, par des négociations amiables, tout ce qui pourroit être une occaſion de faire renaître des différends entre quelques Puiſſances de l'*Europe*.

NAPLES.

LE Roi, qui, depuis ſon avénement au Trône des *Deux-Siciles*, n'avoit point encore eu d'Ambaſſadeur à la Cour Impériale, vient de nommer le Prince de Campo-Reale, Sicilien, pour ſe rendre en cette qualité à *Vienne*, d'où l'on attend auſſi un Ambaſſadeur de la part de l'Impératrice-Reine. On doit regarder cette nomination de la part de S. M., comme une ſuite de la réſolution qu'elle a priſe, de ſuivre le parti

de

la neutralité, quelque iſſuë que les choſes puiſſent avoir en *Italie*. On ne laiſſe pas de remarquer que la Cour eſt dans l'attente de quelque nouvel arrangement à prendre par rapport aux Etats de l'Infant Duc de Parme : Car on ſçait qu'il y a un projet prêt à recevoir l'approbation des Puiſſances de la Maiſon de Bourbon, pour faire paſſer l'Iſle de *Corſe* ſous la domination de ce Prince, & que le dédommagement que donneroit le Roi d'Eſpagne à la République de *Genes* pour cette Iſle, ſeroit fixé à ſept ou huit millions de piaſtres.

MILAN.

QUoiqu'il en ſoit de ce qu'on publie à l'égard de l'agrandiſſement des Etats de l'Infant Duc de Parme, par la ceſſion à lui faire de l'Iſle de *Corſe* ; quoiqu'on debite auſſi qu'à l'occaſion du mariage conclu entre l'Infante Dona Marie-Antoinette-Ferdinande & le Duc de Savoye, les Cours de *Madrid* & de *Turin* ayent arrêté une Convention par laquelle le Roi d'Eſpagne renonce en faveur de cette Princeſſe, à tous les droits & prétentions qu'il a pû conſerver juſqu'alors ſur quelques Etats ou Fiefs en *Italie* ; quoiqu'on répande d'ailleurs toutes ſortes de bruits ſur ces deux objets, la Cour Impériale n'en eſt toujours pas moins attentive à recruter ſes troupes dans la *Lombardie*, & à prendre les meſures néceſſaires pour n'y être ſurpriſe par aucun événement imprévû. Il eſt vrai qu'on ne parle abſolument plus de l'aſſemblée d'un Congrès qu'on avoit fixé à *Creme* ; mais peut-être y a-t-il quelque autre arrangement ſur le tapis pour la déciſion des points qui reſtent à regler par rapport aux limites des Etats cédés à l'Infant Duc de Parme.

Le Comte Ferdinand de Harrach ayant été nommé

nommé à l'Intendance Générale du Royaume de Boheme, partira ce Printems pour aller exercer cette charge, à laquelle l'Impératrice-Reine a attaché vingt-mille florins d'appointemens par an. Comme le Gouvernement de ce Duché ne paroit pas devoir être ſi-tôt rempli, le Général de Pallavicini y aura la principale adminiſtration des affaires, ainſi qu'il l'a euë déja ci-devant.

TOSCANE.

IL eſt ſurvenu un différend entre le Gouvernement de ce Grand Duché & la République de *Lucques* au ſujet d'un chemin que cette République veut faire percer par les montagnes de la *Grafignane*. Il paroit même que cette affaire ſera ſérieuſe, parce que l'on conſidére à *Florence*, que les Cours de *Parme* & de *Modene*, & la République de *Lucques* profiteroient ſeules des avantages de ce nouveau chemin, qui ſeroit très-préjudiciable pour le commerce de la *Toſcane*, outre que l'intérieur de ce Grand Duché ſeroit par-là ouvert aux troupes qui voudroient y pénétrer. On attend là-deſſus une déciſion de l'Empereur, à qui l'on a envoyé un Courier. Il eſt néanmoins à préſumer que l'affaire s'accommodera à l'amiable, d'autant plus que les Lucquois ont nommé un Miniſtre pour ſe rendre de leur part à la Cour Impériale, & y repréſenter leurs raiſons.

Le nombre des habitans ayant conſidérablement augmenté à *Livourne* pendant le tems de la guerre, enſorte que la quantité de maiſons qui s'y trouvent n'a pû ſuffir pour les y loger, il a été réſolu de pratiquer un nouveau Fauxbourg dans un terrain fort ſpacieux ſitué du côté occidental de la Ville.

TURIN.

TURIN.

LE Roi ayant pris la réſolution de remettre ſes troupes ſur le pied où elles étoient à la fin de la derniere guerre, Sa Maj. a ſigné les ordres pour la levée de douze mille hommes de recruës, deſtinés à rendre ſes Régimens complets. On prend à la Cour quelques autres arrangemens qui paroiſſent occaſionnés par le mariage du Duc de Savoye avec l'Infante ſœur du Roi d'Eſpagne, & par le projet d'une alliance avec les Cours de *Madrid* & de *Verſailles*. Lorſqu'il en paroîtra quelque choſe, nous aurons ſoin de le recueillir.

La ſortie des ſoyes du *Piémont* vient d'être défenduë juſqu'à nouvel ordre, afin de favoriſer par là les Manufactures établies dans les Etats du Roi, Sa Maj. a auſſi trouvé bon de défendre la ſortie des bœufs, pour ne point ſe trouver pris au dépourvû de ce bêtail, lorſqu'on ſera obligé de faire des approviſionnemens pour les troupes.

C'eſt l'Abbé Rolland, ci-devant Archidiacre de l'Egliſe Cathédrale de l'Evêché de *Toul*, que le Roi a nommé à l'Archevêché de *Tarantaiſe*. Sa Majeſté a rendu un Edit par lequel tous les Vaiſſeaux Anglois, au-deſſous du port de 200 tonneaux, & les Vaiſſeaux Hollandois au-deſſous du port de 400. tonneaux, qui déchargeront des marchandiſes à *Nice*, à *Villefranche*, où à *Saint Hoſpice*, ſeront tenus d'en payer deux pour cent de droit d'entrée.

La future Ducheſſe de Savoye, pour le mariage de laquelle tout eſt autant que préparé, doit partir d'*Eſpagne* dans le mois prochain d'Avril, pour ſe rendre en ce Pays.

GENES

GENES.

LE Gouvernement continuë de travailler avec beaucoup d'application à rétablir le crédit de la Banque de *Saint Georges*. Nombre de moyens lui ſont propoſés pour y parvenir totalement; mais nul n'ayant paru juſqu'ici devoir être exempt de diverſes difficultés, on n'en a par conſéquent encore admis aucun. L'Iſle de *Corſe* excite de nouveau une attention très-ſérieuſe, non-ſeulement dans cet Etat, mais dans toute l'*Italie*. De la maniere dont on en parle à *Genes*, on la regarde déja comme cédée à l'Infant d'Eſpagne Duc de *Parme*, de *Plaiſance* & de *Guaſtalla*; & ce qui fortifie dans cette idée, ce ſont des détails qu'on reçoit de diverſes diſpoſitions qui ſe font en *Eſpagne*, & telles, entre-autres, qu'en conformité des derniers ordres du Roi Catholique, ſes troupes renduës complettes ſoient prêtes à marcher pour la fin de ce préſent mois de Mars. Du reſte, un changement auſſi conſidérable que celui par lequel l'Iſle de *Corſe* paſſeroit ſous la domination de l'Infant Don Philippe, doit faire ſuggérer bien des réflexions aux Puiſſances qui ne peuvent être des ſpectatrices oiſives d'un pareil événement. Nous nous abſtiendrons d'en faire aucunes par nous-mêmes; mais, comme il vient de paroître ſur cette matiere une Brochure Italienne qu'on croit avoir été imprimée dans une Ville de *Lombardie*, nous en montrerons ici le contenu à nos Lecteurs, perſuadés qu'ils ne ſeront pas fâchés de l'avoir vû.

Cette Brochure a pour titre: *Conſidérations dans leſquelles on examine quelles ſont les conſéquences qui peuvent réſulter de la ceſſion de l'Iſle de Corſe à l'Infant-Duc, ſoit par rapport à l'intérêt de l'Italie*

talie en général, ſoit par rapport à celui de chacun des Etats qui compoſent cette partie de l'Europe ; ſoit enfin par rapport à l'intérêt de la République de Genes en particulier, conſidéré ſéparément de celui des autres Puiſſances d'Italie. L'Auteur qui ne ſe nomme point, & qui déclare n'avoir compoſé ce petit Ouvrage que par un effet de ſon zéle & de ſon affection pour ſa Patrie, examine la ſituation préſente des affaires dans l'Iſle de *Corſe*, & ſi les choſes y ſont dans un état tellement deſeſpéré, que l'on ne puiſſe réüſſir à faire rentrer les rébelles ſous l'obéïſſance de leur légitime Souverain. Après quelques réflexions ſur ce ſujet, il parle du dédommagement qui doit compenſer cette ceſſion, & qui doit être proportionné, ajoûte-t-il, à l'importance de l'objet, & aux ſervices que la République de *Genes* a rendus à ſes alliés pendant la derniere guerre, puiſque cette République en a ſoûtenu le principal effort, qu'elle a été expoſée à cette occaſion aux plus grandes pertes, & que ſi elle joüit aujourd'huide la liberté, elle n'en eſt redevable qu'à elle-même & à ſa propre valeur, dont elle a donné un exemple que toute l'Europe a admiré, & que la poſtérité admirera également. Ce ſont les termes de l'Auteur, qui, après avoir établi la néceſſité qu'il y a pour l'*Italie*, que la Puiſſance de la Maiſon d'Autriche y ſoit maintenuë ſur un pied reſpectable, craint qu'il ne ſoit difficile de conſerver la balance de l'équilibre dans ce Pays-là, lorſque la ceſſion de l'Iſle de *Corſe* y ſera devenuë l'époque de l'établiſſement d'une nouvelle Couronne. La proximité de cette Iſle avec le Port de *Livourne* & avec la *Toſcane*, fournit auſſi un ample ſujet à ſes conſidérations. Il ne balance pas de mettre l'acquiſition de la *Corſe* de pair avec celle

celle des Royaumes de *Naples* & de *Sicile*, à cauſe de ſon admirable ſituation, placée au centre de la *Méditerranée*, entourée de côtes où l'on peut pratiquer les plus beaux Ports de l'Univers, abondante en productions propres au commerce, & habitée par un peuple qu'il faut de toute néceſſité abandonner à lui-même, ou lui donner un Roi. Quoique l'Auteur paroiſſe très-touché de la perte de ce Royaume pour une République qui a autant mérité que celle de *Genes*, il examine ſi le Gouvernement Républicain eſt compatible avec le génie des peuples Corſes, & il avouë que cette forme de Gouvernement n'eſt pas celle qui leur convient; mais il n'en infére pas moins, que leur changement de condition ne ſera favorable que pour eux-mêmes & pour le Prince auquel ils appartiendront. L'Auteur ſuppoſant le cas d'une guerre en *Italie*, regarde la *Corſe* comme une Place d'armes redoutable, qui tiendra en échec toutes les Puiſſances dont les intérêts ſeront contraires à ceux du nouveau poſſeſſeur. Les conſidérations de commerce & de navigation, qui découlent des principes ſur leſquels il fonde ſes réflexions, viennent à la ſuite de celles qu'il fait ſur le maintien de l'équilibre. Il n'oublie pas les intérêts du Roi de Sardaigne, mais il paſſe légérement ſur cette matière, parce que, dit-il, ſi on vouloit les examiner à fonds, on ſeroit obligé de rappeller pluſieurs circonſtances antérieures & poſtérieures au Traité de *Worms*. D'ailleurs, il ajoûte que les négociations entamées depuis quatre mois à *Turin*, & qui s'y conduiſent avec un ſecret impénétrable, ſont encore trop cachées aux yeux du public, pour décider abſolument ſur le plus ou moins d'intérêt que peut avoir le Roi de Sardaigne au changement

gement dont il s'agit. Il s'étend peu ſur la République de *Veniſe*, parce que c'eſt un Etat, remarque-t-il, dont la ſituation décide de l'intérêt ; un Etat placé, pour ainſi dire, pour la conſervation de la clef de l'*Italie*, & qui a, par conſéquent, un intérêt naturel de demeurer lié & attaché à la Puiſſance à qui cette clef appartient.

La Brochure en queſtion, très-bien écrite en Italien, eſt extrêmement rare, & il eſt auſſi difficile d'en découvrir l'Auteur, que de ſavoir dans quelle Ville d'*Italie* on l'a imprimée.

VENISE.

CEtte République a donné ordre de mettre tous ſes Vaiſſeaux de guerre, Galères, Galliottes & autres Bâtimens en état de pouvoir être envoyés en mer pendant le Printems. L'affaire de la ceſſion de l'Iſle de *Corſe* l'intrigue beaucoup, & elle ſouhaite avec empreſſement qu'il ſe préſente des moyens de prévenir les troubles dont on penſe que l'*Italie* eſt menacée, en accommodant à l'amiable les prétentions particulières qui n'ont pû être diſcutées à fonds aux Conférences de paix tenuës à *Aix-la-Chapelle*. Son Ambaſſadeur à la Cour Impériale de *Vienne* eſt chargé d'inſtructions ſur cet objet, & l'on ne doute pas que Mr. Jean-Antoine Ruzzini, qui vient d'être nommé pour aller à la Cour d'*Eſpagne* avec le même caractère d'Ambaſſadeur, n'ait de pareilles inſtructions.

On apprend de *Conſtantinople*, que l'Ambaſſadeur qu'Ali-Kouli-Kan a envoyé au Grand Seigneur, & qui eſt depuis quelque-tems en cette Ville, fait peu de progrès dans ſa négociation : Auſſi, après avoir reçu un Courier d'*Ispahan*, il

a déclaré que le Prince ſon Maître ne pouvoit accepter le renouvellement de la paix avec l'Empire Ottoman ſur le pied du Traité conclu en 1736, & qu'il entendoit ſur-tout ne point déroger au contenu d'un des articles de ce Traité, par lequel il avoit été ſtipulé que les limites de part & d'autre demeureroient ſur le pied où elles avoient été reglées du tems de l'Empereur Ottoman, Amurath IV.

A ces nouvelles de *Conſtantinople*, on joint celle de la dépoſition du Grand Vizir, dont nous parlerons plus amplement dans la ſuite.

La Cour de *Modene* ne préſente que des divertiſſemens en tout genre qu'il y a eu pendant le Carnaval; & que toutes choſes reprennent, dans ce Duché, le bon train où elles étoient avant la guerre.

De la Cour de *Parme* on apprend que le Duché de ce nom, celui de *Plaiſance* & celui de *Guaſtalla* ont accordé à l'Infant-Duc un don gratuit extraordinaire de ſix cens cinquante mille livres : mais que comme ces trois Duchés ſe reſſentoient encore de ce qu'ils avoient ſouffert pendant la guerre, ce don gratuit ne pourroit être acquitté qu'en certains termes dont les Etats étoient convenus.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

Pays-Autrithiens. I. L'Impératrice-Reine ayant conſenti à la demande que les Etats de ces Provinces lui ont faite pour que les quatre Régimens nationnaux d'Infanterie fuſſent augmentés de trois mille hommes, au moyen des levées de recrues que l'on feroit pour former cette augmentation, le Duc Charles de Lorraine a rendu

rendu à ce ſujet une Ordonnance conçuë en ces termes.

PAr ordre de Son Alteſſe-Royale Charles-Alexandre Duc de *Lorraine* & de *Bar*, &c. Capitaine-Gouverneur Général des *Pays-Bas Autrichiens*.

» Le Lieutenant-Colonel Philippe-Simon de » Franqué, au Régiment d'Arberg, Infanterie » Wallone, au ſervice de Sa Majeſté l'Impéra- » trice-Reine, eſt chargé par Lettres-Patentes » de Sadite Alteſſe Royale, en datte du 18. du » courant, d'une recruë générale de trois mille » hommes, pour les 4. Régimens Nationnaux, » Infanterie, de Los Rios, de Ligne, de Prié » & d'Arberg. Cette recruë ſe fera dans toute » l'étenduë de la domination de Sadite Majeſté » aux *Pays-Bas*; & Elle s'attend de remarquer » dans cette occaſion, l'attachement & le zéle » de ſes ſujets pour ſon Impérial & Royal ſer- » vice, par l'empreſſement qu'ils feront paroî- » tre à prendre parti dans cette nouvelle levée, » & à la favoriſer de toute leur force. L'inten- » tion de Sa Maj. étant, que dorénavant ſes » Régimens Wallons ne ſoient compoſés que » de ſes Sujets nés aux *Pays-Bas*, les Officiers » & Bas-Officiers recruteurs ſont chargés des » inſtructions néceſſaires pour qu'il ne s'y gliſſe » aucun étranger, ſous tel prétexte que ce puiſſe » être. On n'engagera que pour 4 ou 8 ans, & » en cas que quelque valet de labeur, manœu- » vre, ou domeſtique, voulût s'engager dans » cette recruë, il eſt ordonné à leurs Maîtres » de payer promptement les gages qui peuvent » leur être dûs, à proportion du tems qu'ils les » auront ſervis: A l'effet de quoi, les Officiers,

» Magi-

» Magiſtrats & Gens de Loi donneront d'abord » à la premiere réquiſition des Officiers recru- » tans, les ordres requis, ſans forme ni figure » de procès. Convenant d'employer tous les » moyens praticables pour accélérer la levée » deſdites recrues, & obvier au contraire à tout » ce qui pourroit la rendre difficile ou en re- » tarder l'effet, il eſt ordonné aux Conſeillers- » Fiſcaux & à tous autres Officiers, chargés de » l'obſervation de la Police & Juſtice, de pour- » ſuivre & faire châtier exemplairement par » qui il appartient, tous ceux qui, par cette » induction, par des diſcours mépriſans, rail- » lerie & toute autre mauvaiſe manœuvre, » pourroient s'aviſer de troubler directement ou » indirectement la levée des recrues dont il » s'agit; tout ainſi qu'ils ſont chargés de pour- » ſuivre, & faire punir à la rigueur ceux qui » pourroient induire les ſujets du Pays à paſſer » dans quelque autre ſervice étranger. On don- » nera un engagement beaucoup plus conſidé- » rable que l'on n'a donné juſqu'à préſent, & » l'on trouvera dans les Villes, Bourgs & Villa- » ges de toute l'étenduë des *Pays-Bas Autri-* » *chiens*, des Officiers, ou Bas-Officiers recru- » tans, auſquels pourront s'adreſſer ceux qui » voudront prendre parti. »

Depuis cette Ordonnance il a paru un Régle- ment de Son Alteſſe Royale, qui y eſt rélatif, & qui contient huit articles, dont voici les prin- cipaux avec le diſpoſitif.

Convenant au ſervice de Sa Maj. Imp. & Royale, que la recruë générale pour les Régimens Nationnaux d'Infanterie ſoit faite avec autant d'ordre que de promptitude, Nous avons ordonné & ſtatué pour

pour cet effet, au nom de Sadite Majeſté, les points & articles ſuivans.

ART. I. *Comme il arrive ſouvent que les Recruteurs, auſſi-bien que les Recruës contractent des dettes pendant le ſéjour qu'ils font dans les endroits ou diſtricts où la levée deſdites recruës ſe fait, d'où il réſulte enſuite des inconvéniens qu'il convient de prévenir, il eſt ordonné aux Officiers chargés de la levée des mêmes Recruës, de veiller ſoigneuſement à ce que pareil inconvénient n'arrive pas, & il eſt défendu bien expreſſément à tous & un chacun, de quelque état ou condition qu'il puiſſe être, de leur faire le moindre crédit, à moins qu'ils ne veüillent le faire à leur riſque & péril, les uns & les autres devant payer argent comptant, de gré à gré, à juſte prix, tout ce dont ils auront beſoin pour leur ſubſiſtance.*

III. *Il eſt défendu à tous les Officiers de recruter dans les* Pays-Bas, *ſauf à ceux que le Lieutenant-Colonel Philippe Simon Franqué, que nous avons commis à la direction générale des recruës pour tous leſdits Régimens Nationnaux d'Infanterie, aura dénommés, & qui ſeront munis d'une copie autentique de ſa Patente que nous lui avons fait expédier &c.*

IV. *Pour s'aſſurer que les Recruteurs & Recrûës obſervent le bon ordre, & qu'ils ne s'écartent point de la diſcipline militaire, il eſt ordonné aux Mayeurs ou autres Officiers de Juſtice & de Police, aux Echevins des Magiſtrats & aux Gens de Loi des Villes, Bourgs & Villages, en cas de contravention, de trouble ou de quérelle entre les Recruteurs ou Recrûës, & les Habitans du Plat Pays, d'en avertir d'abord l'Officier commandant la Recrûë en ce quartier-là, afin qu'en étant informé, il puiſſe y apporter ſur le champ le remède convenable.*

VI. *Comme il pourroit arriver que les Bas-Officiers ou Soldats recrutans arrêtaſſent quelque déſerteur, & que pour le conduire à la plus prochaine Ville où il y a garniſon Impériale, ils euſſent beſoin de quelque aſſiſtance des Habitans du Plat-Pays, il eſt ordonné aux Gens de Loi & habitans dudit Plat-Pays, de leur donner, en ce cas, main forte, à la premiere réquiſition, &c.*

VII. *Indépendemment de quoi, pour empêcher la déſertion d'autant plus efficacement, il ſera payé auſdits Bas-Officiers & Soldats recrutans, au cas mentionné ci-deſſus, la même recompenſe promiſe par les Ordonnances émanées à ce ſujet.*

Les recruës, conſéquemment à l'Ordonnance & au Reglement que nous venons de rapporter, ſe font avec tout ſuccès dans les diverſes Provinces du vaſte Gouvernement de S. A. R. le Duc Charles de *Lorraine*, & il y a toute aparence que le nombre déſigné ſera bientôt rempli.

II. Il y a déja pluſieurs années qu'on avoit propoſé de creuſer un Canal, qui communiquât de *Louvain* juſqu'à *Malines*, & delà juſqu'à *Willebroeck*, où il ſe joindroit avec la *Rupel*, en communiquant auſſi avec la *Grande Nethe*: mais l'exécution du deſſein rencontra toujours quelque difficulté. Aujourd'hui, ſur les repréſentations faites au Duc Charles de Lorraine, pour lui faire connoître l'utilité d'un tel arrangement, S. A. Royale y a non-ſeulement donné ſon approbation, mais elle en a fait auſſi expédier des Lettres Patentes en forme. On ne ſauroit exprimer la joye que tous les habitans de *Louvain* ont reſſentie à cette occaſion. Ils l'ont fait éclater d'abord par des réjoüiſſances publiques, qui ont été ſuivies d'une ſatisfaction entiere, en apprenant que le Duc Charles ſe rendroit à *Louvain* pour

pour mettre lui-même la premiere main à l'ouverture du Canal projetté, ce qui a eu lieu. S. A. R. étant partie pour cet effet de *Bruxelles*, le 9. Fevrier, accompagnée de quelques Seigneurs, a fait cette cérémonie le même jour ; & voici en peu de mots, comme on la marque. « On avoit préparé pour S. A. R. un Tablier garni des plus ſuperbes dentelles de Malines, & dont la valeur eſt eſtimée environ ſix mille florins, outre une Bêche qui eſt d'argent & une Broüette revêtuë du même métail, deſtinée à mettre la premiere peletée. Les huit Compagnies de la Bourgeoiſie ont été ſous les armes, & chaque Compagnie étoit en habits uniformes. Il y a eu une cavalcade formée par les Etudians de l'Univerſité. La Ville a donné au Duc un repas ſomptueux, après lequel on a tiré à l'oiſeau au milieu de la Place, en y mettant le feu avec une fuſée, ſuivant la coutume du Pays. Le plus adroit de ceux qui s'y ſont exercés, a emporté un prix conſiſtant en une piéce d'argenterie de la valeur de cent écus. On a tiré le ſoir un feu d'artifice, & la fête s'eſt terminée par un grand Bal &c. »

On s'eſt empreſſé à *Louvain* de rendre au Duc Charles de Lorraine tous les honneurs qui lui ſont dûs, & qui ont été accompagnés de démonſtrations les plus vives de l'attachement que les habitans ont pour ſa perſonne. Son Alteſſe revenuë le 10. à *Bruxelles*, où elle s'applique conſtamment aux affaires de ſon Gouvernement, avec le Marquis de Botta, premier Miniſtre, fait état de ſe rendre bientôt à *Vienne*, pour y demeurer quelque tems.

HOLLANDE.

HOLLANDE.

I. TOut eſt préſentement aſſez tranquille dans cette Province, ſoit dans les Villes, ſoit dans le Plat-Pays: Et l'affaire de *Harlem* n'a pas eu d'autres ſuites que celles que nous en avons rapportées le mois paſſé, excepté quelques exemples de rigueur que la Juſtice a crû devoir faire de ceux des habitans de cette Ville, qui y ont été reconnus pour les plus mutins. Leurs huit Députés, envoyés à *La Haye*, où ils ont été enfermés dans une priſon, ainſi qu'on l'a faitvoir, ſont relâchés, n'ayant pas été trouvés autrement coupables, que de s'être préſentés d'abord, avec nombre de leurs Concitoyens, pour aller faire des remontrances au Prince Stadhouder ſur leurs prétendus griefs, & de ce que le ſort avoit tombé ſur eux. Ainſi les nouveaux arrangemens pour les taxes s'éxécutent avec ſuccès, tant à *Harlem* qu'ailleurs, & par conſéquent les difficultés s'applaniſſent. Il eſt vrai qu'il régne encore quelque deſordre dans les finances, mais l'on croit, par la grande application du Prince & du Conſeil d'Etat, qu'on en appercevra bientôt la fin.

II. Il n'y a encore rien de poſitif ſur l'arrivée à *La Haye* de Mr. de Saint Conteſt, nommé Ambaſſadeur du Roi de France auprès des Etats Généraux. Son départ de *Paris* ne ſe fixe point, ni par conſéquent celui de Mr. de Berkenrode pour aller en la même qualité auprès de Sa Maj. Très-Chrêtienne. On ne donne de part & d'autre nulle raiſon de ce délai, & cependant l'on ne ceſſe de dire que tout eſt reglé quant à un nouveau Traité de commerce entre les *Provinces-Unies* & la *France*.

ARTI-

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable dans la GRANDE-BRETAGNE, *depuis le mois dernier.*

I. PAr le nouveau projet de Convention pour l'accommodement des affaires entre cette Cour & celle d'Eſpagne, dont nous avons déja dit quelque choſe, le Traité de *Seville*, conclu le 9. Novembre 1729, doit y ſervir de baſe pour autant qu'il ſera queſtion de ſaiſies ou de détentions illicites dans les Ports de la domination d'*Eſpagne* aux *Indes-Occidentales*. Les Traités de 1667. & de 1670. y ſerviront auſſi de baſe, de même que ceux des années ſuivantes. Et comme par la Convention du 14. Janvier 1749, on étoit convenu de nommer des Commiſſaires pour régler le détail des prétentions mutuelles, il y a apparence que le même arrangement aura encore lieu pour ce qui eſt reſté indécis depuis la ſignature du Traité de Pacification générale. Quant aux prétentions de l'*Eſpagne* qui regardent les droits ſur la traite des Nègres, & qu'elle a fait monter en 1739, à la ſomme de 68 mille livres ſterlings, on les compenſera contre les prétentions de la Compagnie de la mer du *Sud*, indépendemment de ce qui ſera ſtipulé par forme de dédommagement en faveur de cette Compagnie &c.

C'eſt là ce qui étoit à ajouter à l'article du préſent Journal où il a été fait mention de la Convention de la Cour de *Londres* avec celle de *Madrid*.

II. Le Parlement qui continuë de s'aſſembler,

a reglé le 23. Janvier la ſuite des articles du ſubſide, entre-autres de payer 22 mille 372 liv. ſterlings à l'Electeur de Baviere, conformément au Traité de ſubſide que les Puiſſances Maritimes conclurent avec ce Prince au mois de Juillet 1746, & qui expirera au mois de Juillet de l'année courante. Le Parlement a auſſi accordé au Duc de Brunſwich-Wolffembuttel 29 mille 993 livres ſterlings, en conſéquence du Traité de ſubſide conclu entre les mêmes Puiſſances & ce Prince, & ſigné à *La Haye* le premier Fevrier 1748. Il a pareillement aſſigné 8 mille 620. livres ſterlings à l'Electeur de *Mayence*, en exécution du Traité conclu entre le Roi & Son Alteſſe Electorale de *Mayence*, au mois d'Avril 1744, & renouvellé en 1747.

III. Le Roi a nommé depuis peu des Commiſſaires pour regler & terminer avec des Commiſſaires de *France*, les points qui reſtent à ajuſter entre les deux Couronnes en *Amérique*, auſſi-bien que les priſes faites ſur mer depuis que les hoſtilités ont ceſſé en conſéquence des articles préliminaires de la paix. Ces Commiſſaires du Roi ſont Mr. Guillaume Shirley, Gouverneur de la Province de *Meſſaſuchet* dans la *Nouvelle-Angleterre*, & Mr. Guillaume Mildmay. Sa M. a nommé auſſi aux Régimens vacans, ayant donné celui de Dragons gris Ecoſſois, qu'avoit le feu Comte de Crafford, au Comte de Rothes; celui de Dragons qu'avoit ce Seigneur, au Général Cholmondeley; au Lord George Sackville, le Régiment de Cavalerie Irlandois qu'avoit le Général Cholmondeley; & au Chevalier Whiteford, ci-devant Lieutenant-Colonel du Régiment de Rothes, celui d'Infanterie du Lord Sackville.

IV. Quoiqu'on ait dit que l'Amirauté s'étoit défaite de pluſieurs Vaiſſeaux après la paix concluë, il ne laiſſe pas de s'en trouver encore dans la Flotte Royale le nombre de trois cens dix-neuf, tous Vaiſſeaux de guerre, ſans y comprendre les Alléges & autres petits Bâtimens, non plus que les ſept Yachts du Roi. On voit de ces 319 Vaiſſeaux une liſte exacte & autentique, ſuivant laquelle il y a, ſavoir, du premier rang, ſix Vaiſſeaux de cent canons chacun; du ſecond rang, onze Vaiſſeaux de 90 canons; du troiſiéme rang, quatorze Vaiſſeaux de 80 canons, & vingt-huit de 70; du quatriéme rang, quatre Vaiſſeaux de 66 canons, deux de 64, trente-cinq de 60, & trente-ſix de 50; du cinquiéme rang, quarante-quatre Vaiſſeaux de 44 canons; du ſixiéme rang, 63 Vaiſſeaux de 24 canons, cinquante-cinq Chaloupes de guerre, neuf Galliotes à bombes, cinq Brûlots, cinq Vaiſſeaux d'Hôpital & deux Bâtimens qui ſervent de magazins.

V. On commence à douter que la réduction projettée dans les intérêts des fonds publics, quoique revêtuë de l'autorité d'un Acte du Parlement, puiſſe avoir ſon exécution. Divers obſtacles s'y rencontrent, & l'on a remis devant le Conſeil deux différens projets ſur cette matière. Au reſte, la Banque a indiqué au 11. Fevrier une aſſemblée générale pour délibérer ſur cette affaire; & quoique les Régîtres ſoient ouverts depuis le commencement de Janvier, il n'y a eu juſqu'à préſent que peu de ſouſcriptions & de conſentemens.

VI. Le Gouvernement, malgré l'eſpéce de ſoûmiſſion qu'eſt venu faire au Roi l'Envoyé d'*Alger* pour les effets enlevés du Pacquebot le *Prince-Frédéric*, comme nous l'avons dit le mois paſſé, demeure

An- demeure toûjours très-mal édifié des Corſaires de cette République, tandis que les Marchands de *Londres* & de *Briſtol* ſont de plus en plus excédés de toutes les inſultes qu'ils ſont obligés de ſouffrir de ces Ecumeurs de mer, que rien n'eſt capable de retenir lorſqu'ils apperçoivent la moindre lueur à pouvoir chicaner ſur la datte ou la forme des Paſſeports. On en a une nouvelle preuve, dans le récit que voici, fait par un Capitaine appellé Carberry, & qui a ramené le 21. Janvier dans le Port de *Briſtol*, le Vaiſſeau le *Phenix*.

Ce Vaiſſeau étant le 24. du mois précédent, à la hauteur des rochers de *Lisbonne*, venant de *Mallaga*, fut attaqué par un Algérien monté de 40 canons, dont l'équipage étoit infiniment ſupérieur à celui du Bâtiment Anglois. Le Corſaire ayant exigé que le Capitaine Carberry produiſit ſon Paſſeport, celui-ci en chargea ſon premier Pilote, qu'il envoya dans la Chaloupe avec quatre Matelots. Ces cinq hommes furent retenus à bord de l'Algérien, qui prétendit que le Capitaine Anglois vint montrer lui-même ſon Paſſeport, & qu'il le lui préſentât à genoux & ſans ſouliers. Le Corſaire, non-content de cet hommage forcé, dit que le Paſſeport n'étoit point valable, & qu'ainſi le Vaiſſeau étoit de bonne priſe. Ce Paſſeport étoit cependant dans toutes les formes, & légaliſé par les Commiſſaires de l'Amirauté : Mais le Pirate, en faiſant ſemblant de le confronter, l'altéra de façon à pouvoir ſoutenir ſon prétexte. Le Capitaine Anglois fut renvoyé à bord de ſon Vaiſſeau avec un Officier Turc & ſix autres Turcs, qui devoient le conduire à *Alger*. A peine avoit-on recommencé à faire route, que les Turcs inſulterent le Capitaine,

taine, & lui chercherent querelle, à deſſein de lui ôter la vie, ainſi qu'à trois Matelots Anglois & à un Mouſſe que le Corſaire avoit laiſſés ſur le Bâtiment pour aider à y faire la manœuvre. Le Capitaine Carberry, quoiqu'il reçut pluſieurs bleſſures, ſe comporta ſi courageuſement & fut ſi bien ſecondé par ſes quatre Mariniers, qu'après avoir jetté l'Officier Turc & un autre Turc dans la mer, il fit les quatre autres priſonniers. Un des Matelots, qui étoit au gouvernail, où ils vinrent l'attaquer, fut bleſſé d'un coup de couteau, qu'un des Turcs lui porta dans les reins. Pendant que tout ceci ſe paſſoit, le Pirate avoit pris les devans pour *Alger*, afin d'y faire valoir le prétexte dont il s'étoit ſervi. Le Capitaine Carberry, après avoir délivré ſon Vaiſſeau, fit rencontre d'un Navire venu de la *Nouvelle-Angleterre*, dont il reçut quelques armes & des fers avec leſquels il enchaîna les Turcs.

Un autre Vaiſſeau Anglois, nommé le *George*, commandé par le Capitaine Webber, venant auſſi de *Mallaga*, étoit tombé pareillement entre les mains des Algériens, qui s'en étoient emparés ſous le même prétexte allégué contre le *Phenix*; mais ayant été rencontré heureuſement par le Vaiſſeau la *Marie-Galley*, qui revenoit de *Zante*, celui-ci le délivra & fit route de conſerve avec lui. On a expoſé tout ceci au Miniſtre Algérien.

VII. Les avis des Ports de ce Royaume annoncent pluſieurs naufrages, entre-autres, que le Vaiſſeau la *Marie*, commandé par le Capitaine Hammond, parti de *Londres* pour *Lisbonne*, où il avoit pris un chargement d'huile & de fruits ſecs, a péri, au commencement de Janvier, entre *Lynn* & *Portland*; mais que l'équipage a eu le bonheur de ſe ſauver : Qu'il n'en a pas été

de

de même du Vaiſſeau l'*Eliſabeth*, commandé par le Capitaine Matthews, parti de *Londres* pour *Seville*, puiſque ce Navire a coulé à fonds, avec tout ſon équipage, à peu de diſtance de la côte d'*Eſpagne*. Mais ce qu'il a été très-fâcheux d'apprendre, ce ſont des nouvelles portées dans des Lettres de l'Amiral Boſcawen qui commande une Eſcadre Angloiſe dans les *Indes-Orientales*. Ces Lettres, ſur leſquelles on n'a rien à révoquer en doute, ſont dattées du premier Mai de l'année derniere, & portent le détail ſuivant des dommages immenſes cauſés par une terrible tempête qu'il y a eu le 24 & le 25 Avril de la même année dans le Golfe de *Bengale* en *Aſie*. Voici le dommage cauſé.

« A *Calderon*, près du Fort *St. David*, le Vaiſ-» ſeau de guerre Anglois le *Namur*, de 74 ca-» nons, a peri, & il ne s'en eſt ſauvé que le Capi-» taine Marshall. Les autres Officiers, avec le reſte » de l'équipage, en tout au nombre de 520 per-» ſonnes, ont péris. Le *Pembroke*, de 60 canons, » s'eſt briſé contre la pointe de *Calderon*. Il ne » s'en eſt ſauvé que douze hommes, ainſi que » le Capitaine Fincher & un Officier de Marine. » Le reſte, au nombre de 330 hommes, a été » noyé. L'*Apollon*, Vaiſſeau d'Hôpital, qui a filé » ſur ſes ancres, a été démâté, & avoit à bord » 350 hommes, qui ont auſſi péri.

» A *Coudoulour* & au Fort *St. David*, deux » Vaiſſeaux de la Compagnie Angloiſe des *Indes-*» *Orientales* ont péri ſur cette côte; ſavoir, le » *Winchelſea*, commandé par le Capitaine Barow, » & le *Lincoln*, par le Capitaine Nanfan; mais » la plus grande partie de l'équipage a été ſau-» vée. La *Princeſſe Auguſte*, Vaiſſeau du Pays, » appartenant à la même Compagnie; la *Fanny*, » Navire du Pays, commandé par le Capitaine

» Rennie,

» Rennie, & un Vaiſſeau Portugais de *Macao* y » ont auſſi échoüé, outre 24 tant Brigantins que » Chaloupes & Vaiſſeaux deſtinés au tranſport » des grains.

» A la rade de *Pondichery*, un Vaiſſeau de » guerre François, de 64 canons a échoüé, mais » il n'a péri que trois hommes de l'équipage. » Deux autres Vaiſſeaux & un Brigantin de la » même Nation, ont auſſi échoüé. L'*Edgebaſton*, » Vaiſſeau de la Compagnie d'Angleterre, a été » démâté; mais étant venu jetter l'ancre près de » *Pondichery*, il a reçu toute ſorte d'aſſiſtance » du Chevalier Dupleix, Gouverneur de cet éta- » bliſſement. On n'a point encore d'autres avis ſur » le dommage ultérieur que ce Vaiſſeau a pû » ſouffrir pendant la tempête.

» A *Sadraſs*, *Negapatnam*, *Porto-Nuovo* & » *Pouliacatt*, deux Vaiſſeaux Maures & un Vaiſ- » ſeau Armenien, péris. Quatre Navires mar- » chands Hollandois, péris. Un Vaiſſeau de guer- » re de la même Nation, de 50 canons, démâté, » mais qui, après la tempête, aborda à l'un » des endroits nommés ci-deſſus.

» A *Madras*, 2 Vaiſſeaux François, pétis, outre » pluſieurs Bâtimens deſtinés à la traite des grains.

» Cinq Vaiſſeaux deſemparés, qui, après que » la tempête fut appaiſée, entretent dans le Ha- » vre du Fort *St. David*, ſavoir, les Vaiſſeaux de » guerre Anglois le *Tartare*, le *Château de Deal* » & l'*Hirondelle*, preſqu'entiérement démâtés, » de même que le *Rhodes*, Vaiſſeau de la Com- » pagnie d'Angleterre, & le *Danbury*, Navire du » Pays. »

Cet ouragan s'eſt fait auſſi ſentir ſur la côte de *Malabar*. Les Comptoirs & les Factories de la Compagnie des Indes, y ont extrêmement ſouf- fert, & il y eſt péri auſſi une trentaine de Navires,

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ALLEMAGNE, *depuis le mois dernier.*

VIENNE I. La Cour ne diſcontinuë point de faire partir des recruës pour les Régimens Impériaux qui ſont dans la *Lombardie*; & les conférences continuënt à s'y tenir ſur les événemens qui pourroient arriver d'un changement de ſiſtême dans les affaires de ce Pays-là, par une nouvelle alliance entre toutes les branches de la Maiſon de Bourbon, & au cas que l'Iſle de *Corſe* paſsât de la République de *Genes* à l'Infant d'Eſpagne Don Philippe. L'Ambaſſadeur de *Veniſe* s'occupe d'ailleurs beaucoup de cette matière ſérieuſe, avec les Miniſtres de leurs Majeſtés Impériales; & c'eſt là tout ce qu'on peut en dire quant à préſent. En attendant, & ſur les rapports du Baron de Touſſaints revenu de la *Toſcane*, il paroit décidé que l'on ne fera aucun changement dans l'adminiſtration du Gouvernement de ce Grand Duché, avant que l'Archiduc Charles ſoit parvenu à un âge plus avancé, parce qu'on aſſure que ce Gouvernement lui eſt deſtiné.

II. Comme il ſe trouve actuellement près de 45 mille hommes en *Boheme* & en *Moravie*, il y a apparence qu'on les fera encore camper pendant la bonne ſaiſon, ſans autre deſſein cependant, que celui de les affermir dans l'exercice des nouvelles évolutions qu'on a introduites parmi les troupes Impériales : puiſque nul autre objet ne ſemble demander de campemens. Les affaires du *Nord* demeurent tranquilles. On ne doit pas s'attendre ainſi à ce que la Cour puiſſe

être

être requiſe pour le ſecours qu'une rupture entre la *Ruſſie* & la *Suede*, l'obligeroit, en vertu des Traités, de fournir à la premiere de ces Couronnes. Il n'y a donc que les affaires d'*Italie* capables de porter à quelques conjectures ſur des forces raſſemblées en *Boheme* & en *Moravie*, pour en faire paſſer encore davantage dans cette Région, ſi les circonſtances venoient à l'exiger.

III. On compte préſentement la commiſſion du Comte de Bentinck, Envoyé de la République des Provinces-Unies des Pays-Bas, ſi non entiérement terminée, du moins fort avancée pour les points que cette commiſſion avoit pour objet quant aux Pays-Bas. Mais il y a d'autres articles dans la même commiſſion, qui rencontrent pluſieurs obſtacles, & paroiſſent ne devoir être que difficilement levés. On a fini auſſi les arrangemens auſquels on a travaillé pendant long-tems, pour la Province de la *Tranſilvanie*, & à l'occaſion deſquels quelques Députés arrivés de *Hermanſtadt* à *Vienne*, s'y ſont arrêtés près d'un an.

IV. Le Baron d'Engelshoven revenu de *Croatie* où il avoit été envoyé, y a pris des meſures pour entretenir ſur un bon pied dans cette Province, les Milices nationnales, qui, en tems de guerre, peuvent former un corps de vingt à 25 mille hommes. Les autres particularités intéreſſantes de la Cour ſont :

Qu'on a fondu, depuis peu, dans la Fonderie de l'Arſenal à *Vienne*, un grand nombre de petites pièces de campagne, pour être partagées parmi les Régimens d'Infanterie, à raiſon de deux pièces par Bataillon.

Qu'on a frappé dans l'Hôtel des Monnoyes de la même Ville, une grande quantité de florins & de demi florins, d'un très-beau coin, & qui portent d'un

d'un côté l'effigie de l'Empereur & de l'autre celle l'Impératrice.

Qu'il n'y a qu'une difficulté de cérémonial qui retarde le départ réciproque des Ambaſſadeurs nommés par cette Cour & par celle de France, & que Mr. Blondel, Miniſtre de cette derniere Cour, travaille à le lever.

Et qu'on a reçu à *Vienne* la nouvelle que le Grand Vizir étoit dépoſé. Cette nouvelle venuë de *Conſtantinople* par des Lettres de Mr. de Penckler, Miniſtre de leurs Majeſtés Impériales auprès du Grand Seigneur, eſt revêtuë des circonſtances que voici.

» Le Grand-Vizir, dont la faveur paroiſſoit » ſi bien établie & appuyée par le crédit du Kiſler-» Agaſi, reçut le 3. Janvier un ordre du Grand » Seigneur, par lequel Sa Hauteſſe lui faiſoit ſa-» voir qu'elle le dépoſoit de cette Dignité, & » le releguoit dans l'Iſle de *Rhodes*, lieu ordinai-» re de l'exil des Grands-Vizirs. On attribuë la » diſgrace de celui-ci à la découverte de certai-» nes intrigues & intelligences, qui traverſoient » les vûës d'un autre parti. Le Sceau de l'Empire » a été donné à Mehemet-Pacha, dont le Beau-» pere a eu autrefois le Vizirat, mais qui après » avoir poſſédé long-tems la faveur du Sultan » Achmet, fut dépoſé & étranglé. Le Grand » Seigneur d'aujourd'hui, plus humain que ſes » prédéceſſeurs, a déja changé pluſieurs fois de » Grands-Vizirs, mais il n'en a encore fait étran-» gler aucun. Ils en ſont quittes à préſent pour » la perte de leurs tréſors, & pour l'exil, ſoit à » *Rhodes*, ou dans quelque autre Iſle de l'*Archi-*» *pel*, d'où on les rappelle quelquefois, ſuivant » le plus ou moins d'influence qu'ont les brigues, » les jalouſies & les intrigues du Serail. Le Pu-

» blic

» blic penſoit que Zaid-Effendi, ci-devant Ambaſſadeur de la Porte à la Cour de *France*, occupetoit le poſte de Grand-Vizir s'il devenoit vacant; mais ce Miniſtre eſt trop habile pour y aſpirer. C'eſt un emploi qu'il regarde comme trop gliſſant. Il ſe contente de la place de premier Kiaïa, équivalente à celle de Secretaire d'Etat, & dans laquelle il a même plus de pouvoir que n'en a le Grand-Vizir. D'ailleurs, Zaid-Effendi eſt abſolument néceſſaire à la Porte, pour la direction de la Chancellerie, qui demande pluſieurs talens & la connoiſſance des principales Langues Européennes, qu'il a.

» Les Miniſtres étrangers ont été complimenter le nouveau Grand-Vizir ſur ſa dignité. Et quoique les changemens de ces premiers Miniſtres Turcs ſemblent ordinairement devoir occaſionner quelque variation dans le ſiſtême de la Porte, rien ne fait juſqu'ici augurer pareille choſe. Loin delà, lorſque lui (Mr. de Peckler) a été complimenter celui-ci, qui eſt d'un caractère poli, il en a été reçu très-gracieuſement, & lui a donné des aſſurances, qu'il étoit charmé de commencer ſon Miniſtère dans un tems où la bonne intelligence étoit ſi bien établie entre l'Empire Ottoman & la Cour Impériale, & qu'il apporteroit une attention particuliere à la cultiver, puiſqu'il étoit naturel que des voiſins fuſſent amis.

» Quoi qu'on ne publie encore rien à *Conſtantinople* des intelligences qui ont occaſionné la chute du Grand-Vizir dépoſé, on ſçait qu'en général il déſiroit le maintien de la paix dans le *Nord*, & qu'il éloignoit toutes les propoſitions ou négociations qui auroient pû faire naître quelque ombrage à l'une des principa-

» les

» les Puiſſances de cette partie de l'*Europe*.

V. Le 4. Fevrier, à neuf heures du ſoir, l'Impératrice-Reine fut heureuſement délivrée d'une Archiducheſſe pleine de vie & de ſanté, & qui continuë à ſe bien porter, ainſi que Sa Majeſté Impériale. On fit partir peu après divers Exprès pour aller porter cette agréable nouvelle aux Miniſtres Impériaux dans les Cours étrangeres, pour l'annoncer aux Puiſſances chez leſquelles ils réſident. Le jour ſuivant, à onze heures du matin, on fit dans la Salle des Chevaliers, magnifiquement ornée à ce ſujet, la fonction ſolemnelle du Baptême de la jeune Princeſſe, au bruit d'une décharge générale des canons des remparts de la Ville. Ce fut le Nonce du Pape qui en fit la cérémonie, aſſiſté de l'Evêque de *Chryſopole*, de ſix Abbés mîtrés, du premier Chapelain de la Cour, du Curé de la Cour, & de ſept autres Chapelains. Le Roi de la Grande-Bretagne, repréſenté par le Prince Loüis de Brunſwich, fut le Parain de la jeune Archiducheſſe; & la Princeſſe Charlotte de Lorraine, ſœur de l'Empereur, la Maraine. On lui a donné les noms de Marie-Jeanne-Gabrielle-Joſephe-Antoinette. L'Empereur & toute la Cour aſſiſterent à ce Baptême, après lequel Sa Maj. Impériale dîna en public. Le ſoir il y eut des illuminations dans la Ville, & le Felt-Maréchal de Bathiani donna un grand ſouper ſuivi d'un Bal. On déclara le même jour à la Cour une promotion militaire de ſix Généraux-Majors & de ſix Colonels d'Infanterie. Les premiers ſont, Mr. de Caſtelanne, Colonel Commandant du Régiment de Grune; Mr. de Leſtewitz, Colonel Commandant du Régiment de l'Ordre Teutonique; Mr. de Chevreville, Colonel Commandant du Régiment de Henri Daun; Mr.

Mr. de Holze, Colonel Commandant de celui de Hagenbach; Mr. Gallo, Colonel Commandant de celui du Comte de Neipperg; & Mr. d'Eſcalar, Colonel Commandant de celui de Bareith. On s'attend dans peu à une promotion dans la Cavalerie.

L'Empereur a fait diſtribuer aux pauvres de *Vienne*, à l'occaſion de la naiſſance de la nouvelle Archiducheſſe, 500 voyes de bois de chauffage.

VI. Comme l'affaire de la Tutelle du Duc de Saxe-Weimar & Eyſenach eſt reglée ſur le pied que nous l'avons rapporté dans nos Mémoires du mois de Novembre de l'année derniere, page 365, & que l'accommodement en a été ſigné à *Vienne* le 17. Septembre de la même année, l'Empereur y a donné ſon agrément, & l'a fait notifier au Conſeil Aulique de l'Empire, par un petit Reſcrit, doit voici la teneur : *Sa Majeſté Impériale fait ſavoir très-gracieuſement à ſon Conſeil Aulique de l'Empire, par ſon préſent Décret du 20. Janvier 1750, qu'elle a donné ſon agrément au Traité d'accommodement conclu ici entre Saxe-Saalfeld & Saxe-Gotha, touchant la Tutelle de Weymar.*

VII. Quoique le Margrave de Brandebourg-Anſpach ait nommé un Miniſtre pour recevoir en ſon nom de l'Empereur l'inveſtiture de ſes Etats, il ſe paſſera peut-être encore un peu de tems avant que la choſe ne s'exécute. Il y a, dit-on, quelques points à regler concernant le cérémonial à obſerver dans cette occaſion. Les Princes de Wirtzbourg & de Kempten feront recevoir les leurs inceſſamment, leurs Députés étant déja à *Vienne*. Le Duc de Holſtein-Gottorp fera la même choſe dans peu de tems, & ainſi du reſte des autres Princes du Corps Germanique,

qui n'ont pas reçu les inveſtitures de leur auguſte Chef. Suivant des uſages anciennement établis, la taxe pour ces inveſtitures auroit dû aller au double de l'ordinaire, à cauſe de l'intervalle qu'il y a eu d'un regne depuis la mort de l'Empereur Charles VI. de glorieuſe mémoire : Mais l'Empereur, pour faciliter les choſes autant qu'il eſt poſſible, s'eſt déſiſté de ce qu'il auroit pû prétendre à cet égard.

Ce Monarque, qui travaille aſſidûment aux affaires d'Etat, ſigne ſeul toutes les expéditions depuis les couches de ſon auguſte Epouſe.

Les divertiſſemens du Carnaval, qui ont été des plus brillans cette année à la Cour & dans la Ville, finirent le 10. Fevrier, par un feſtin en maſques, que les jeunes Archiducs & Archiducheſſes donnerent dans leurs appartemens.

PRUSSE.

I. PLuſieurs circonſtances font juger à cette Cour, que les affaires qui reſtent à terminer entre-elle & la Cour de *Vienne*, ſont ſur un bon pied, particuliérement celles qui regardent la *Siléſie*. Et ce qui eſt allégué en faveur de cette opinion, c'eſt l'inveſtiture que prennent ſucceſſivement les Princes & Seigneurs Autrichiens qui poſſédent des Terres ou des Fiefs dans ce Duché. A quoi l'on peut ajouter, que le Roi de ſon côté leur a donné la permiſſion de s'acquitter de ce devoir par le moyen de repréſentans; ce qui leur avoit été refuſé, ainſi que nous l'avons fait remarquer le mois dernier. Le Prince d'Averſperg ayant inſtitué en cette qualité pour ſon repréſentant le Baron de Sweerts, Chambellan du Roi, ce Baron reçut le 30. Janvier, l'inveſtiture du Duché de *Munſterberg* pour ce Prince. On croit qu'il ſera auſſi chargé de recevoir celle du Prince

Wenceſlas

Wenceſlas de Lichtenſtein, que nous avons dit avoir hérité de la riche ſucceſſion du feu Prince ſon neveu.

II. Comme le Roi prend à cœur les repréſentations qui lui ſont faites du dehors comme du dedans de ſes Etats, quand elles ſont revêtuës de marques à pouvoir mériter ſes conſidérations, il l'a fait particuliérement pour celles que lui a faites la Communauté des Calviniſtes établis à *Francfort-ſur-le-Meyn*. Chacun ſait qu'ils ſollicitoient depuis longues années la permiſſion de bâtir un Temple dans cette Ville, & qu'ils n'ont jamais pû y parvenir : le Magiſtrat, quoique compoſé de Membres tous Luthériens, le leur a toujours refuſé. Mais une Lettre que Sa Maj. Pruſſienne a écrite à ce Magiſtrat, a produit, comme on l'aprend, ce que toutes leurs ſollicitations n'avoient pû effectuer. Cette Lettre a été expédiée en Langue Allemande. En voici la traduction.

FREDERIC, *par la grace de Dieu, Roi de* Pruſſe *&c. Nous n'avons pû apprendre, ſans y être extrêmement ſenſibles, que non-obſtant les ordres équitables de l'Empereur, & malgré les exhortations des divers Etats de l'Empire, nos Freres en Jeſus-Chriſt les Réformés de la Ville de* Francfort *n'ont pû parvenir juſqu'à préſent à obtenir la demande juſte & raiſonnable qu'ils ont faite, pour qu'il leur fût permis d'y bâtir une Egliſe, deſtinée à l'exercice libre & public du ſervice divin de leur Religion; mais qu'au contraire, l'on continuë d'apporter toutes ſortes de prétextes & de ſubterfuges, pour les empêcher d'y réüſſir.*

Vous jugerez aiſément que des obſtacles de cette nature, que l'on ſuſcite à nos Freres, ne ſauroient

être indifférens pour nous, & qu'ils doivent nous toucher. Par conſéquent, nous ne ſaurions nous diſpenſer de ſeconder efficacement leur déſir, puiſqu'ils ont en leur faveur les Ordonnances du Chef ſuprême de l'Empire, & les Lettres d'exhortation que Sa Maj. Imp. vous a addreſſées ſur le même ſujet. Mais avant de faire les démarches que nous trouverons convenables, pour procurer l'effet de ſes intentions paternelles, nous avons jugé à propos de vous exhorter, de nôtre côté, à ne plus faire naître d'obſtacles qui puiſſent traverſer l'exécution des volontés de l'Empereur, que Sa Maj. Impériale vous a fait ſignifier dans cette affaire, & à vous abſtenir auſſi de tout ce qui pourroit occaſionner du retardement à une choſe auſſi légitime, que l'eſt la demande de nos Freres les Réformés.

Ainſi, nous nous le promettons gracieuſement de votre part, & nous nous aſſurons, que ſelon vôtre prudence & vôtre expérience acquiſes, vous enviſagerez là-dedans vôtre propre intérêt & celui de votre Ville, & que vous y donnerez toute vôtre attention, afin de ne pas vous rendre reſponſables du danger qu'il y auroit lieu de craindre, ſi l'on étoit obligé d'avoir recours aux voyes d'exécution, qui, ſelon les Loix de l'Empire, doivent s'enſuivre de l'émanation des Ordonnances Impériales. Au ſurplus, nous ſommes &c. Berlin, *le* 13. *Décembre* 1749.

FRANCFORT.

OUtre la Lettre que nous venons de rapporter, du Roi de Pruſſe au Magiſtrat de cette Ville, en faveur de la demande des prétendus-Réformés pour y avoir un Temple, l'Empereur a auſſi addreſſé un Décret ſur le même ſujet à ce Magiſtrat. Le Conſeil a dû par conſéquent s'aſſembler pluſieurs fois, afin de prendre une réſolution

réſolution à cet égard. La plûpart des Membres a été d'avis, que puiſque cette affaire étoit pouſſée avec tant de vigueur, non-ſeulement par l'Empereur, mais auſſi par le Roi de Pruſſe, il falloit ſe déſiſter des raiſons qu'on avoit alléguées juſqu'alors contre la demande de la Communauté Calviniſte; qu'ainſi il leur paroiſſoit, que le meilleur parti à prendre étoit de ſe conformer aux intentions du Chef ſuprême de l'Empire, & de marquer en cette occaſion la déférence convenable qu'on devoit avoir pour ſes exhortations. Le réſultat de la délibération a été: *Qu'il ſeroit permis aux Réformés de célébrer ici leur ſervice divin auſſi librement & auſſi publiquement que les autres Communautés qui y ſont établies, & de bâtir pour cet effet une Egliſe dans l'endroit de la Ville qui y ſeroit jugé le plus convenable.*

Il ne s'agit donc plus que de déterminer l'endroit où les Calviniſtes bâtiront leur Temple. En attendant, le Magiſtrat a écrit au Roi de Pruſſe une Lettre conçuë dans les termes les plus reſpectueux & les plus remplis du déſir de marquer ſa parfaite déférence pour ce qui peut être agréable à Sa Majeſté.

MAYENCE. WURTZBOURG.

ON n'a pas été des mieux informé le mois paſſé du fond du différend ſurvenu entre l'Electeur de *Mayence* & le Prince-Evêque de *Würtzbourg*, dont nous avons donné un détail qu'il faut rectifier par ce qui ſuit.

Ce différend s'eſt élevé à l'occaſion d'une Forêt de plus de cent arpens d'étenduë, ſituée du côté de *Wieſenbach*, laquelle a toûjours été cenſée appartenir à l'Electeur de *Mayence*, mais ſur laquelle le Baron de Volfskehl formoit une an-

cienne prétention. Ce Baron ayant demandé le ſecours de la Régence de Wûrtzbourg, & l'ayant obtenu, a fait valoir ſa prétention par la force, & fait des actes de poſſeſſion au préjudice de l'Electeur de Mayence. Ce Prince a donc jugé à propos, pour maintenir ſes droits, de faire marcher les troupes dont il a été fait mention dans notre dernier Journal. Comme cette affaire, a été portée à l'Empereur, ce Monarque a adreſſé, comme nous l'avons dit, des Lettres aux deux Princes contendans. Ces Lettres ſont un Reſcrit portant en ſubſtance : « Que Sa Majeſté a appris » avec beaucoup de peine le différend que la » poſſeſſion de la Forêt dont il étoit queſtion, a » fait naître entre l'Electeur de Mayence & l'Evêque & Prince de Wûrtzbourg : Qu'il lui a » été fort ſenſible, en particulier, de voir que » l'on vouloit ſoûtenir cette conteſtation à main » armée : Que ſa qualité de Juge ſuprême de » l'Empire, lui permettoit d'autant moins de » tolérer des voyes de cette nature, qu'elles » étoient directement contraires aux Conſtitutions fondamentales de l'Empire : Que la » conſervation du repos public lui impoſoit en » même-tems. L'obligation de s'oppoſer de tout » ſon pouvoir à ce qui pourroit tendre à la » troubler : Qu'ainſi Sa Maj. Imp. exhortoit les » deux Parties, de la maniere la plus ſérieuſe, » à s'abſtenir de toutes voyes de fait, & à s'en » remettre à la déciſion qu'elle donneroit ſur » ce ſujet, & dans laquelle elle ſe conformeroit » aux loix de la juſtice & de l'équité, en apportant l'attention convenable aux droits ſur » leſquels chacune des Parties fonde ſa prétention. »

Ce Reſcrit a été reçu de la maniere la plus reſpectueuſe

reſpectueuſe par les deux Princes, qui ont déclaré être prêts à s'en rapporter à Sa Maj. Imp. ſur tout ce qu'elle jugeroit à propos de décider dans cette affaire, qu'on croit finie, d'autant plus que les trois Régimens & les Dragons qu'l'Electeur de Mayence avoit fait marcher avec l'artillerie au ſujet du différend ſurvenu, ſont retournés dans l'Electorat de ce nom, & les troupes de *Würtzbourg* à leurs poſtes ordinaires.

SAXE.

LE voyage de la Cour en *Pologne* aura certainement lieu ſur la fin de ce mois, ou le commencement d'Avril, les diſpoſitions néceſſaires pour les tranſports ordinaires des vins & autres proviſions à *Varſovie*, étant toutes faites; & il eſt décidé que le Prince Xavier y accompagnera le Roi & la Reine. On compte que la Cour de ce jeune Prince ſe formera à *Varſovie*.

Les perſonnes que la Cour a fait arrêter à *Dreſde*, comme nous l'avons annoncé le mois paſſé, ſont, Mr. Leſcovius, Conſeiller de guerre & Sécretaire dans le département du premier Miniſtre; Mr. Schuſter, Commiſſaire Général des guerres; le Lieutenant Colonel Maillard; les Conſeillers Zeutſch & Berger; le Sr. Anmuller, Directeur de la Manufacture de Porcelaine; & le Sr. Gunther Maître des poſtes de *Meiſſen*, lieu dans lequel cette Manufacture eſt établie. Il y a une commiſſion d'Etat formée pour les examiner, & qui eſt compoſée du Comte de Loos, en qualité de Préſident, & des Conſeillers de Menzel, Eſſenius & Caudebach. Cette commiſſion tient aſſidûment ſes ſéances depuis qu'elle eſt nommée, & l'on n'en pénétre pas plus qu'auparavant, le ſujet pour lequel elle les tient.

Les

Les autres Etats d'*Allemagne* ne préſentent rien de fort remarquable.

A *Hambourg* on a reçu la nouvelle du naufrage de deux Vaiſſeaux de cette Ville, l'un du Capitaine Claeſzen, & l'autre du Capitaine Widel. Le premier revenant de *Bourdeaux*, chargé d'une grande quantité de vins, deſtinés pour *Hambourg*, a eu le malheur de périr près de *Heyligenlandt*, & l'autre près de *Dunkerque*. Celui-ci, dont on ne dit pas la charge, étoit parti pour le Détroit de *Gibraltar*.

On aprend de *Cologne* que les Comtes & Capitulaires de l'Egliſe Métropolitaine de cette Ville s'étant aſſemblés en Chapitre le *23. Janvier* au nombre de dix-ſept, élûrent d'une voix unanime pour Sous-Doyen de cette Egliſe, le Comte Joſeph Sigiſmond de Kônigſegg-Rothfels, premier Diacre de l'Egliſe Métropolitaine & Grand-Chanoine du Chapitre de l'Egliſe Cathédrale de *Strasbourg*.

De *Liege* on mande, que le Baron de Hohenfeld, Prévôt de l'Egliſe Collégiale de *St. Martin* de cette Ville, étant décédé, les Chanoines de ce Chapitre ont été en corps offrir cette dignité au Comte de Glimes, qui, ſur leurs inſtances réïtérées, s'eſt déterminé à l'accepter, & en a pris poſſeſſion, mais avec des circonſtances, qui font bien l'éloge de la piété & du deſintéreſſement de ce grand Eccléſiaſtique. Il n'avoit rien omis pour décliner cet Emploi, comme il l'avoit déja fait ſouvent à l'égard d'autres Bénéfices conſidérables. Mais il a cru devoir à la fin céder pour celui dont on vient de le revêtir.

ARTI-

ARTICLE VIII.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable au NORD, depuis le mois dernier.

RUSSIE. I. Après ſix jours de route de *Moſcou* à *Petersbourg*, l'Impératrice s'eſt trouvée de retour en cette derniere Ville le 31. Décembre, avec le Prince Succeſſeur & la Princeſſe épouſe de ce Prince. Les Chanceliers, les Miniſtres, & les Miniſtres étrangers qui l'avoient ſuivie à *Moſcou*, ſont auſſi de retour. Ceux d'*Angleterre* & de *Suede* attendoient à *Petersbourg* le Comte de Beſtuchef, Grand Chancelier, qui n'y eſt revenu que pluſieurs jours après la Cour, afin de pouvoir enſuite faire l'ouverture de leur commiſſion, & entamer une négociation pour l'affermiſſement de la paix dans le *Nord*. C'eſt le Baron de Greiffenheim que le Roi de Suede a chargé d'une telle commiſſion. Ce Miniſtre ayant d'abord demandé en ſa qualité d'Envoyé Extraordinaire de Sa Majeſté Suedoiſe ſa premiere audience publique de l'Impératrice, dans laquelle les fondemens devoient être poſés pour l'ouvrage du maintien de la bonne amitié entre les deux Puiſſances, cette audience lui fut accordée le 18. Janvier. Il y préſenta ſes Lettres de créance à Sa Maj. Impériale, & lui fit un diſcours dans lequel il l'aſsûra du déſir ſincére où étoit le Roi ſon Maître d'entretenir de plus en plus une intelligence également bonne & continuelle avec Elle & avec l'Empire Ruſſien. Son diſcours ſe termina dans les termes que voici: *Combien ne ſera-t-il pas avantageux pour le bien public, ſi Votre Majeſté reçoit ces ſentimens, qui n'ont d'autre ſource que*

dans

dans la vraye & ſincére eſtime du Roi mon très-gracieux Seigneur pour elle, comme un gage du maintien de la tranquillité dans le Nord, *à laquelle tous les Pays de l'*Europe *s'intéreſſent ſi vivement. Le Roi ſe flatte, que Votre Majeſté joindra tous ſes ſoins pour parvenir à un but ſi ſalutaire &c.* La réponſe que fit à ce diſcours le Comte de Beſtuchef au nom de l'Impératrice, eſt « que Sa Maj. » a appris avec plaiſir le déſir ſincére où étoit » Sa Maj. Suédoiſe d'entretenir continuellement » une bonne intelligence avec l'Impératrice & » l'Empire de Ruſſie, & par-là parvenir au » maintien de la tranquillité du *Nord* ſi déſirée » par-tout : Qu'elle ſe repoſoit ſur ſa maniere » de penſer, qui, par rapport à cet article, eſt » ſuffiſamment connuë à la Cour de Suede &c. »

II. Le Colonel Guydickens eut auſſi le même jour, ſavoir le 18. Janvier, ſa premiere audience publique de l'Impératrice, en qualité de Miniſtre du Roi de la Grande Bretagne; & depuis il a été diverſes fois en conférence avec le Comte de Beſtuchef ſur les points qui ſont l'objet de ſa commiſſion. Mr. de Greiffenheim ayant pareillement entamé la ſienne, on attend de jour en jour des nouvelles du ſuccès des propoſitions qu'il y aura faites ſur les moyens d'entretenir la paix dans le *Nord*, & de terminer, par une Convention définitive, les matières qui ſont reſtées à décider entre les deux Cours, depuis la concluſion du Traité d'*Abo*. On ne doute nullement que les choſes ne ſe portent à cet égard vers une fin agréable, par la part qu'y prennent les plus reſpectables Puiſſances de l'Europe.

Cependant, il ne ſe fera aucun changement dans la répartition des troupes Ruſſiennes, ſoit en *Finlande*, ſoit dans les Provinces conquiſes, avant

avant que les choſes ſoient parfaitement en regle ſur les affaires de bonne intelligence, que contiennent les déclarations réciproques faites le 18. Janvier dans l'audience publique qu'a euë de l'Impératrice le Baron de Greiffenheim, Miniſtre du Roi de Suede. Les Officiers de terre & de marine qui ſont à *Revel* & à *Cronſtadt*, doivent auſſi n'y point quitter leurs poſtes avant d'en avoir obtenu une permiſſion expreſſe de l'Impératrice. Et nonobſtant tout ce qui peut flatter d'une tranquillité à maintenir dans le *Nord*, Sa Maj. Impériale veut avoir conſtamment l'état de ſa Marine ſur le pied d'augmentation où il eſt porté à préſent; ſavoir, une Flotte de 80 tant Vaiſſeaux de guerre que Frégates, outre les Galeres & les Bâtimens legers.

Suivant la notte que l'on tient des Matelots enclaſſés, leur nombre monte à plus de 25 mille, tant pour le département de la Mer du *Nord*, que pour celui de la Mer *Baltique*.

On n'a pû qu'apprendre à la Cour avec beaucoup de déplaiſir la diſgrace du Grand Vizir, d'autant que ce premier Miniſtre de la Porte Ottomane étoit d'un eſprit intègre & pacifique; qu'il avoit fort à cœur la conſervation de la paix dans le *Nord*, & qu'il avoit pour maxime d'Etat, de cultiver étroitement la bonne intelligence entre la *Porte* & la *Ruſſie*.

SUEDE. DANNEMARC.

LA Cour de *Suede* & celle de *Dannemarc*, depuis le renouvellement de leur Traité d'Alliance, ſont convenuës à l'amiable ſur quelques anciennes difficultés concernant le réglement des limites des deux Etats du côté de la *Norvege*, & qu'après qu'il auroit été mis en exécution, on travailleroit

vailleroit de la part de la *Suede* à réparer les fortifications de *Bahus*, & de la part du *Dannemarc* à réparer celles de *Friederichſtadt* & de *Friederichshall*, qui ont grand beſoin d'être remiſes en bon état.

On en agit en *Suede* comme en *Ruſſie* pour les troupes. Elles ont ordre de demeurer réparties où elles ſont en *Finlande*, & l'on fournit en cette Province les magazins de nouvelles proviſions, afin de ſuppléer à la conſommation de celles qu'y a occaſionné l'entretien du monde qu'on y a envoyé.

La Compagnie des *Indes-Orientales* établie en *Suede*, continuë ſon commerce ſur un pied ſi avantageux, qu'elle a fait publier qu'elle donneroit un divident de 30 pour cent aux intéreſſés dans la charge du Vaiſſeau le *Lion-Gothique*, revenu depuis peu de la *Chine*.

Les affaires du *Nord* ſont toûjours traitées, par diverſes négociations, à la Cour de *Dannemarc*; & l'on recommence à y parler plus que jamais d'accommoder les différends entre Sa Majeſté Danoiſe & la Maiſon de *Holſtein*, au moyen de l'échange du *Holſtein-Ducal* contre les Comtés d'*Oldenbourg* & de *Delmenhorſt*.

On n'a rien à rapporter de la *Pologne*, ſi ce n'eſt que les Lettres circulaires pour la convocation du *Senatus-Conſilium*, ſont arrivées de *Dreſde* à la grande Chancellerie du Royaume, & qu'elles vont être inceſſamment expédiées à tous les Sénateurs.

Naiſſances, Mariage & Morts.

NAiſſances. Le 30. Janvier, la Reine de Dannemarc, accoucha heureuſement d'une Princeſſe à *Coppenhague*; & l'on a donné au Baptême, le nom de Loüiſe à la nouvelle née.

L'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme a mis auſſi au monde une Princeſſe le 4. Fevrier. Voyez l'article de *Vienne* de ce Journal.

Mariage. Le Prince George-Loüis de Holſtein-Gottorp, Général-Major de la Cavalerie Pruſſienne, Chef d'un Régiment de Dragons, Chevalier de l'Ordre de St. André de Ruſſie, & frere puîné du Prince ſucceſſeur au Trône de Suede, a épouſé au commencement de Janvier, la Princeſſe Sophie-Charlotte de Holſtein-Beck, veuve du Comte Alexandre-Emile de Dohna, tué au dernier Combat de *Sorr* en *Boheme.*

Morts. Meſſire François du Prat, Comte de Barbanſon, Brigadier des Armées du Roi de France, eſt mort à *Paris* le 15. Décembre âgé de 66 ans.

Le Marquis d'Ecquevilly, auſſi Brigadier des Armées du même Monarque, eſt mort dans la même Ville le 18. à l'âge de 73 ans.

Le 31. mourut à *Londres*, Meſſire Jean Lindſey, Comte de Crafford, Lieutenant-Général des Armées du Roi de la Grand-Bretagne, Colonel du Régiment Gris Ecoſſois, & qui avoit été Aide-de-Camp Général des troupes Angloiſes pendant la derniere guerre des *Pays-Bas.* Ce Seigneur n'avoit que 54 ans.

Le Comte de Tarlo, Palatin de Sendomir, eſt décédé au commencement de Janvier à ſa Terre d'*Opole* près de *Lublin* en *Pologne.* Il étoit d'une des principales Maiſons de ce Royaume, & ſes qualités perſonnelles ne le rendoient pas moins recommandable que ſon illuſtre naiſſance. Ce Seigneur laiſſe une riche ſucceſſion.

La Princeſſe Jablonowska, épouſe du Prince Jablonowski, Staroſte de *Czehryn*, eſt auſſi morte vers le même-tems à *Leopol.*

La Princeſſe Loüiſe-Amelie, veuve du Prince Adolphe Guillaume de Naſſau-Siegen, tante du Prince Stadhouder des Provinces Unies des *Pays-Bas*, a payé le même tribut à *Siegen*, à l'âge de 63 ans.

Le 8. Janvier mourut Mr. Mondille Orſini, Archevêque de *Capoüe*. Il étoit neveu du feu Pape Bonoît XIII.

La Ducheſſe de Montemart doüairiere, mourut le 15. à *Saint Denis* près de *Paris*, âgée d'environ 84 ans.

Le Comte de Neſſelroth, Conſeiller Privé de l'Electeur Palatin, & Préſident de la Chambre des Finances des Duchés de *Bergue* & de *Juliers*, eſt mort à *Duſſeldorp*.

Le 20. la mort enleva à *Ratisbonne* la Princeſſe doüairiere de la Tour & Taxis, mere du Prince de ce nom, Principal Commiſſaire de l'Empereur à la Diette générale de l'Empire. Cette Princeſſe, qui étoit dans la ſoixante-ſeptiéme année de ſon âge, ſe nommoit Loüiſe-Anne-Françoiſe, & elle étoit fille de Ferdinand-Léopold Prince de Lobkowitz, qui avoit auſſi été Premier Commiſſaire Impérial à la même Diette, & de Marie-Anne-Guillelmine fille de Guillaume Margrave de Bade-Bade. Elle avoit été mariée en 1701. au Prince Anſelme-François de la Tour & Taxis, mort au mois de Novembre de l'année 1739. Les belles qualités qui formoient le caractère de la Princeſſe défunte, la font univerſellement regretter. Elle avoit ſur-tout une charité des plus compatiſſantes pour les pauvres. On fit le 5. Fevrier à *Ratisbonne* les obſéques ſolemnelles pour le repos de ſon ame On avoit élevé dans l'Egliſe Abbatiale de *Saint Emeran*, choiſie à cet effet,

effet, un Catafalque très-ſuperbe. Le maître Autel étoit magnifiquement décoré, & on voyoit par tout dans le Chœur les marques de l'Ordre de la Toiſon d'or & de celui de *Malthe*. Le Prince de la Tour & Taxis, fils de la feu Princeſſe, & Principal Commiſſaire de l'Empereur à la Diette de l'Empire, ſe rendit à l'Egliſe le matin dans un carroſſe drappé à ſix chevaux, ſuivi d'un autre pareillement à ſix chevaux, où étoit le Prince fils aîné de ce Prince, & ils y aſſiſterent à la grande Meſſe chantée par l'Abbé, au ſon d'une muſique également belle & lugubre. Pluſieurs Ambaſſadeurs & Envoyés s'y trouverent, de même qu'une Députation du Magiſtrat qui y avoit été invitée. On a continué ce Service divin à *Ratisbonne* les deux jours ſuivans. On a fait depuis de pareils Services lugubres dans toutes les Villes des Pays où s'étend la Surintendance générale des Poſtes Impériales, qu'avoit le feu Prince Epoux de la Princeſſe défunte, & qui eſt une Charge que le Prince ſon fils remplit actuellement : entre-autres à *Luxembourg*, où les Révérends Peres Recolets en firent un le 18. Février. Le jour ſuivant il y en eut auſſi un chez les Révérends Peres Capucins de la même Ville, auquel avoient été invités, par Mrs. le Directeur & le Controlleur des Poſtes de Sa Majeſté l'Impératrice-Reine, tout ce qu'il y a de perſonnes de diſtinction en cette Ville.

Le Comte de Pembroke & de Montgommery, Lieutenant-Général au ſervice du Roi d'Angleterre & ſon premier Chambellan, mourut le 21. à *Londres*.

Le Lieutenant-Général Soute au ſervice de la République des Provinces-Unies, eſt mort le 23.

Le

Le même jour mourut à *Modene* le célébre Abbé Loüis-Antoine Muratori, Bibliothécaire du Duc de Modene, & connu par tout où il y a du goût pour les Sciences, par pluſieurs Ouvrages remplis des recherches les plus ſavantes & de la plus profonde érudition. La République des Lettres fait en lui une grande perte. Mr. Muratori avoit 78 ans.

Le 24. mourut à *Munich* le Baron d'Unertel, Miniſtre d'Etat & de Conférence de l'Electeur de Baviere & Chancelier du Conſeil de ce Prince, dans la 75 année de ſon âge.

Pere François Patot, premier Aſſiſtant, cidevant Abbé de l'Abbaye-Royale de Sainte Geneviéve du Mont, & en dernier lieu Supérieur Général des Chanoines de la Congrégation de France, mourut le 26. dans cette Abbaye.

Le 27. le Pere Loüis de Seguin, de la Compagnie de Jeſus, Profeſſeur au Collége de Loüis le Grand, termina auſſi ſa ſavante carrière.

Jean-Chriſtophe-Henri Comte d'Oedt, Conſeiller Privé Actuel de Leurs Majeſtés Impériales, Chambellan & Préſident de la Repréſentation de l'*Autriche*-ſous l'*Ens*, mourut à *Vienne* le 4. d'une attaque d'apoplexie, à l'âge de 75 ans.

Meſſire Armand-Loüis Dupleſſis-Richelieu, Duc d'Aiguillon, Pair de France, Comte d'Agenois &c. Gouverneur de la *Ferre*, Noble Genois, & Honoraire de l'Académie Royale des Sciences, eſt mort à *Paris* le 5. dans la 66 année de ſon âge.

FIN.

On apprend ſur l'affaire de Mr. de la Bourdonnaye, qu'il n'y a encore rien de ce qui s'en trouve marqué, page 188 du préſent Journal.